

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Date de convocation : 12 mai 2026

L'an deux mille-vingt-six, le mardi dix-neuf mai à 18h00, les membres du Comité syndical du SYVEDAC, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, Olivier PAZ, se sont réunis, en séance publique dans les locaux de la Communauté urbaine CAEN LA MER – 16 rue Rosa Parks à CAEN (les Rives de l'Orne), salle de l'Hémicycle.

Nombre de membres en exercice : 69  
Nombre de membres présents : 62 dont 61 votants

**Etaient présents :**

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. BAIL Romain, Mme BARILLON Brigitte, M. BEAUGÉ Christophe, M. BERTHAUX Thierry, M. BONNE Cyrille, Mme BOSQUER Catherine, M. BOURGUIGNON Michel, Mme COLLET Céline, Mme COUE DA SILVA Jocelyne, M. COUTANCEAU Bruno, M. DEGOULET Roger, M. DEROO Fabrice, M. DUBAS Jean-Pierre, M. GODEFROY Bruno, M. GRIPPON Marc, M. JEANNE Cédric, M. JOYAU Nicolas, Mme LAMY Anne-Marie, M. LECERF Marc, M. LIZORET Didier, M. MATA Laurent, M. POTTIER Marc, M. RENOUF Thierry, M. SIMAR Olivier, M. SIX Jean-Claude, M. VINCENT Daniel.

Délégués suppléants : M. DIVIER Gérard, M. DUBOST Emmanuel, M. FORESTIER Laurent, M. HUYGHE Clément, Mme LEFÈVRE-PROKOP Nadine, M. MARS Philippe, M. NENARD Cyril, Mme TIPHAIGNE Justine, M. ZANNIER Dominique.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Isabelle ONRAED.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. BUFFETRILLE Alain, M. HOTTELART Laurent.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : M. BENARD Jean-Claude, M. CAREL Clément, M. COLAS Richard, M. COOL Etienne, M. DESHAYES Daniel.

Délégué suppléant : M. BOURGUAIS Jean-Paul, M. TISSIER Jean-Pierre.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Délégués titulaires : M. CICHETTI Bertrand, Mme DUBOS Annie, M. GERMAIN Patrice, M. PICODOT Géry.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires M. CAILLOUET Michel, M. DELILE Éric, M. MAUNOURY Hervé.

⇒ SMICTOM DE LA BRUYERE

Délégués titulaires : M. BOUJRAD Abderrahman, Mme FIEFFÉ Patricia, M. MARTIN Gérard.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ÈS DUNES

Délégués titulaires : Mme Céline FOUREZ, Mme Magali LONCLE, M. Jacques-Yves OUIIN.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON

Délégués titulaires : M. JUS Frédéric, M. LANDREIN Philippe, Mme MOSTIER Sylvie

Délégué suppléant : M. PINEL Olivier (non votant).

**Etaient absents excusés (délégués titulaires) :**

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : M. AUBERT Grégory, Mme BROHIER Marie, M. ESCACH Nicolas, Mme LEPETIT Emmanuelle, M. MAUGER Didier, M. TARDIF David.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE

Délégués titulaires : Mme Nathalie MAHÉRAULT.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Délégués titulaires : M. HEUTTE Martial, M. HOTTELART Laurent.

⇒ COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LISIEUX-NORMANDIE

Délégués titulaires : Mme AUGÉ Geneviève, M. CHEDEVILLE Daniel, Mme COTTRON Nathalie, M. GROULT Pascal, Mme ZEYMES Nathalie.

⇒ COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE

Délégués titulaires : Mme LEMARCHAND Hélène.

**Etaient absents (délégués titulaires) :**

⇒ COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER

Délégués titulaires : Mme AUBERT Catherine, M. CHAPPERON Christophe, M. DE WINTER Damien, M. LEPRUN Frédéric.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**13. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 MARS 2026**

Il convient d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 mars 2026 et de prendre la délibération ci-dessous ;

**LE COMITE SYNDICAL**

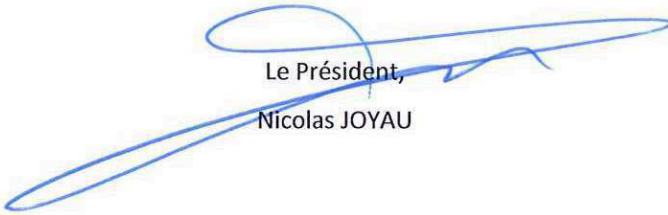
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 mars 2026 annexé à la délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 10 mars 2026.

**Pour extrait conforme**



Le Président,  
Nicolas JOYAU

A L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

1/1



# PROCES VERBAL

**COMITE SYNDICAL DU MARDI 10 MARS 2026**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La séance est ouverte à 18h05.

**M. le Président :** « Bonsoir, mes chers collègues. Le quorum étant atteint, nous allons pouvoir commencer cette dernière réunion de la mandature un peu exceptionnelle, notamment en nombre de délégués. »

**I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**M. le Président :** « Brigitte BARILLON assurant habituellement ce rôle avec beaucoup de brio, nous allons lui demander de prendre le poste de Secrétaire de séance. Merci, Brigitte, de l'accepter. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 APRES EN AVOIR DELIBERE  
 A L'UNANIMITE  
 DECIDE de désigner Mme BRIGITTE BARILLON, comme secrétaire de séance.

**II. ADMINISTRATION GENERALE DU SYNDICAT**

**2. COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL - DESIGNATION DE NOUVEAUX DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CINGAL-SUISSE NORMANDE, LE SMICTOM DE LA BRUYERE ET LA COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER – INSTALLATION.**

**M. le Président :** « En plus des nouveaux délégués que je vais accueillir dans quelques instants, je tenais à saluer la présence de Céline CASTEL que nous venons de recruter sur le poste de Directrice adjointe que vous avez créé il y a quelques semaines afin de suppléer Cécile JEAN. Céline CASTEL nous vient de la Communauté urbaine et elle nous rejoindra officiellement le 29 avril. Merci beaucoup et bienvenue dans l'équipe du SYVEDAC. De même, Wendy CURTIUS, remplace Arnaud COTTEREAU, sur la valorisation des collectes sélectives, des déchets verts et encombrants, qui est parti. Wendy CURTIUS vient du secteur de la logistique où elle a effectué un beau parcours. Bienvenue également dans l'équipe du SYVEDAC.

Nous assistons donc aujourd'hui à notre premier Conseil Syndical regroupant 106 délégués titulaires, avec un quorum fixé à 54. La modification des statuts ayant été entérinée, le nombre de délégués redescendra à 69 à l'occasion du renouvellement de mandat, ce qui est plus raisonnable.

Je vous rappelle que nous accueillons aujourd'hui, suite à l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2025, 16 communes de Cingal-Suisse Normande et 25 communes du SMICTOM de la Bruyère, dont je salue les délégués et leur souhaite également la bienvenue.

Puisqu'il y a une corrélation entre le nombre de délégués et le pourcentage occupé par la Communauté Urbaine, nous accueillons plusieurs délégués titulaires, jusqu'alors suppléants :

3 adhérents doivent désigner de nouveaux délégués :

Groupements adhérents	Situation antérieure		Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Caen la mer	53	27	57	29
Coeur de Normandie	5	3	5	3
Normandie Cabourg Pays d'Auge	7	4	7	4
Vallées de l'Orne et de l'Odon	4	2	4	2
SMICTOM de la Bruyère	2	1	5	3
Lisieux Normandie	15	8	15	8
Pays de Falaise	6	3	6	3
Val à Dunes	5	3	5	3
Cingal-Suisse Normande	-	-	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>51</b>	<b>106</b>	<b>56</b>

1 représentant pour 5 000 hab.

Je souhaite donc la bienvenue à tous les nouveaux venus. »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
 Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L 5211-20, L 5212-7 ;

Vu les statuts du SYVEDAC approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-25-044 en date du 7 novembre 2025, autorisant l'adhésion de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et du SMICTOM de la Bruyère au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2026 de la Communauté urbaine Caen la mer portant désignation de Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP et Messieurs Didier BOULEY, Alain DESMEULLES, Emmanuel RENARD en tant que titulaires pour représenter la Communauté urbaine Caen la mer au sein du Syvedac ;

Vu la délibération du 26 janvier 2026 du SMICTOM de la Bruyère portant désignation de Messieurs Jean-Paul DELPRAT, Benoit VANDERMERSCH et Jean-Paul VAUTIER en tant que titulaires et Messieurs Jean-Claude BRETEAU et Didier RAULT en tant que suppléants pour représenter le SMICTOM de la Bruyère au sein du Syvedac ;

Vu la délibération du 12 février 2026 de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande portant désignation de Mme Isabelle ONRAED et M. Raymond CARVILLE en tant que titulaires et M. Benoit CHEDEVILLE en tant que suppléant pour représenter la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande au sein du Syvedac ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**A L'UNANIMITÉ**

**DECLARE** installés dans leurs fonctions de délégués titulaires Madame LEFEVRE-PROKOP et Messieurs Didier BOULEY, Alain DESMEULLES, Emmanuel RENARD pour représenter la Communauté urbaine Caen la mer au sein du SYVEDAC ;

**DECLARE** installés dans leurs fonctions de délégués titulaires Messieurs Jean-Paul DELPRAT, Benoit VANDERMERSCH et Jean-Paul VAUTIER et Messieurs Jean-Claude BRETEAU et Didier RAULT en tant que délégués suppléants pour représenter le SMICTOM de la Bruyère au sein du SYVEDAC ;

**DECLARE** installés dans leurs fonctions de délégués titulaires Mme Isabelle ONRAED et M. Raymond CARVILLE et M. Benoit CHEDEVILLE délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande au sein du SYVEDAC ;

**DIT QUE** la Communauté urbaine Caen la mer est ainsi représentée :

**Communauté urbaine CAEN LA MER**  
(Délibération du 29 janvier 2026)

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	M. Michaël ADAM	M. Stanislas ALLAIRE
2	M. Romain BAIL	M. Cyrille BONNE
3	Mme Brigitte BARILLON	M. Christophe CHAPPERON
4	M. Jean-Marie BERNARD	Mme Virginie CRONIER
5	M. Thierry BERTHAUX	M. Philippe DAOUT
6	Mme Isabelle BONAMY	M. Marc DURAN
7	<b>M. Didier BOULEY</b>	M. Marc GRIPPON
8	M. Michel BOURGUIGNON	M. Eric LEBRET
9	Mme Hélène BURGAT	M. Claude LE BOURGEOIS
10	M. Pascal CHRETIEN	M. Morgan TAILLEBOSQ
11	Mme Jocelyne COUE DA SILVA	M. Jean-Claude VARIN
12	M. Bruno COUTANCEAU	Mme Béatrice VIVIEN
13	M. Roger DEGOULET	
14	<b>M. Alain DESMEULLES</b>	
15	M. Patrick DESVAGES	
16	Mme Ghislaine DIOUF	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité syndical du Mardi 10 mars 2026

17	M. Gérard DIVIER	
18	M. Arnaud DUTHILLEUL	
19	M. Nicolas ESCACH	
20	Mme Marie-Andrée FIQUET	
21	M. Didier FLAUST	
22	M. Éric GOBERT	
23	M. Dominique GOUTTE	
24	M. Jean-Yves GUENNOC	
25	M. Aurélien GUIDI	
26	M. Christian HARDOUIN	
27	M. Sylvain JOBEY	
28	Mme Anne-Marie LAMY	
29	M. Jacques LANDEMAINE	
30	M. Jérôme LANGLOIS	
31	M. Michel LE LAN	
32	M. Marc LECERF	
33	M. Franck LECOQ	
34	<b>Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP</b>	
35	Mme Christèle LEGRAND	
36	M. Didier LIZORET	
37	M. Jean LOUVEL	
38	M. Bruno MARIE	
39	M. Laurent MATA	
40	M. Patrice MATHON	
41	M. Jean-Philippe MONTONI	
42	M. Fabrice PINTHIER	
43	M. Marc POTTIER	
44	M. Alain PRIEUX	
45	M. Christian RAVENEL	
46	<b>M. Emmanuel RENARD</b>	
47	M. Thierry RENOUF	
48	Mme Ghislaine RIBALTA	
49	M. Lionel RIVOIRE	
50	M. Hervé ROBERT	
51	Mme Sylvie SASSIER	
52	M. Olivier SÉRÉE	
53	M. Olivier SIMAR	
54	M. Jean-Claude SIX	
55	Mme Angèle THOMAS	
56	M. Daniel VINCENT	
57	M. Ludwig WILLAUME	

DIT QUE le SMICTOM de la Bruyère est ainsi représenté :

**SMICTOM DE LA BRUYERE**  
(Délibération du 26 janvier 2026)

	TITULAIRES	SUPPLEANT
1	<b>M. Jean-Paul DELPRAT</b>	M. Abderrahman BOUJRAD
2	Mme Patricia FIEFFE	<b>M. Jean-Claude BRETEAU</b>
3	M. Gérard VALENTIN	<b>M. Didier RAULT</b>
4	<b>M. Benoît VANDERMERSCH</b>	
5	<b>M. Jean-Paul VAUTIER</b>	

DIT QUE la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande ainsi représentée :

**Communauté de communes Cingal-Suisse Normande**  
(Délibération du 12 février 2026)

	TITULAIRES	SUPPLEANT
1	<b>Mme Isabelle ONRAED</b>	<b>M. Benoît CHEDEVILLE</b>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-25140268 -20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



2	M. Raymond CARVILLE
---	---------------------

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### III. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 DECEMBRE 2025

**M. le Président :** « Je vous propose désormais d'approuver le procès-verbal de notre dernière réunion en date du 2 décembre 2025. Il n'a pas donné lieu à remarques. S'il n'y en a pas en séance, je le soumetts à votre approbation. Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. »

Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

#### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 décembre 2025 annexé à la délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE** d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 2 décembre 2025.

### IV. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE PRESIDENT DU SYVEDAC EN VERTU DE LA DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU 8 SEPTEMBRE 2020.

#### 4. DECISION N° 2026/01 – FRESHMILE FLEET - SERVICE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES.

**M. le Président :** « Je vous fais état des décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de la délégation du comité syndical du 8 septembre 2020. Vous savez que nous disposons d'une flotte de 2 véhicules électriques, prochainement 3, pouvant être rechargés en dehors du siège du SYVEDAC au regard de l'important périmètre d'action de nos agents. SDEC ENERGIE fait appel, par l'intermédiaire d'un contrat de droit public, à la société FRESHMILE FLEET pour gérer le réseau des bornes de charge pour véhicules électriques et les relations avec les utilisateurs. »

Le SYVEDAC utilise de deux véhicules électriques pouvant nécessiter d'être rechargés en dehors du siège du SYVEDAC :

Le SYVEDAC confie la mission d'exploiter un service de recharge pour véhicules électriques, à la société mandatée par le SDEC Energie :

**FRESHMILE FLEET (SAS)**  
3 Quai Kléber, Tour Sébastopol  
67000 STARSBOURG

Pour un montant de 1.50 € HT/mois/véhicule, correspondant à l'abonnement, ainsi que le coût des recharges effectuées ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D

**M. le Président :** « Je vous demande simplement de prendre acte de cette décision que j'ai été amené à prendre »

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

CONSIDERANT que le SDEC Energie exerce la compétence relative à la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ;

CONSIDERANT que le SDEC Energie fait appel, par l'intermédiaire d'un contrat de droit public, à la société Freshmile pour gérer le réseau des bornes de charge pour véhicules électriques et les relations avec les utilisateurs ;

CONSIDERANT l'utilisation au SYVEDAC de deux véhicules électriques pouvant nécessiter d'être rechargé en dehors du siège du SYVEDAC situé 9 rue Francis de Pressensé à Colombelles ;

CONSIDERANT l'important périmètre d'intervention des agents du SYVEDAC ;

**DECIDE**

1°) de confier la mission d'exploiter un service de recharge pour véhicules électriques,

à la société **FRESMILE FLEET (SAS)**

3 Quai Kléber, Tour Sébastopol

67000 STARSBOURG

Pour un montant de 1.50 € HT/mois/véhicule, correspondant à l'abonnement, ainsi que le coût des recharges effectuées ;

2°) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

**5. DECISION N° 2026/02 – SUEZ RV NORMANDIE – TRANSFERT (RECEPTION, STOCKAGE ET RECHARGEMENT) D'UNE PARTIE DES COLLECTES SELECTIVES DU TERRITOIRE DU SYVEDAC.**

**M. le Président** : « Cette décision concerne principalement Caen la mer et Vallées de l'Orne et de l'Odon. Il était important de mettre en place ce nouveau marché, puisque NORMANTRI est entré dans la mise en service industrielle et désormais, toutes les tonnes y arrivent, sans détournement. »

Certains adhérents réalisent des **collectes sélectives en soirée et les jours fériés**.

NORMANTRI dispose d'une autorisation préfectorale lui permettant de recevoir des déchets de 6h à 21h30 du lundi au samedi.

Aussi afin de garantir la continuité et la bonne gestion des collectes sélectives, notamment en soirée et les jours fériés, le SYVEDAC confie à la **Sté SUEZ RV Normandie** un marché de :



**Transfert (réception, stockage et rechargement)  
d'une partie des collectes sélectives du SYVEDAC**  
Site : Blainville-sur-Orne, ZI Caen Canal

25€ HT/tonne entrante, avec révision semestrielle.

Du 01/02/26 au 30/06/27, pour un montant maximal de 39 999 € HT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la nécessité d'assurer la réception, le stockage et le rechargement des collectes sélectives du territoire du SYVEDAC au-delà des horaires d'ouverture du centre de tri SPL NORMANTRI ;

**CONSIDERANT :**

- Que les réceptions de déchets sur le centre de tri SPL NORMANTRI sont autorisées de 6h à 21h30 du lundi au samedi (arrêté préfectoral du 12 mars 2024) ;
- Que certains adhérents du SYVEDAC réalisent des collectes sélectives en soirée et les jours fériés ;
- Que le SYVEDAC doit garantir la continuité et la bonne gestion des collectes sélectives, notamment en soirée et les jours fériés ;
- La proposition de la société SUEZ pour assurer les prestations de transfert (réception, stockage et rechargement) d'une partie des collectes sélectives du territoire du SYVEDAC dans ces plages horaires spécifiques ;

**DECIDE**

1°) De confier à la société **SUEZ RV Normandie** (ZI CAEN CANAL – rue de la mer, 14550 BLAINVILLE SUR ORNE) le marché pour les prestations de :

**Transfert (réception, stockage et rechargement)  
d'une partie des collectes sélectives du SYVEDAC.**

Au prix unitaire de 25€ HT par tonne entrante, avec révision semestrielle.

Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> février 2026 au 30 juin 2027, pour un montant maximal de 39 999 € HT.

2°) D'inscrire la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre à celui-ci compte lors de la prochaine séance du Comité.

**6. DECISION N° 2026/03 – SPEN, SOCOMPOST, SEP VALORISATION – RECEPTION, TRAITEMENT ET VALORISATION DES RESIDUS DE JARDIN COLLECTES EN PORTE A PORTE SUR LE TERRITOIRE DU SYVEDAC ET DANS LES DECHETERIES DE CAEN LA MER.**

**M. le Président :** « La décision suivante concerne la réception, le traitement, la valorisation des résidus de jardin collectés en porte-à-porte sur le territoire du SYVEDAC et dans les déchèteries de Caen-la-Mer. Nous avons signé avec Caen-la-Mer une convention de groupement de commandes permanente pour les prestations de réception, broyage et compostage des déchets verts. Le marché actuel détenu par la SPEN, se terminera à la fin du mois. Une consultation a été lancée pour favoriser la concurrence, avec d'une part 11 000 tonnes issues des collectes en porte-à-porte, assurées sur les territoires de Caen-la-Mer et NCPA pour le SYVEDAC, et d'autre part environ 12 800 tonnes collectées dans les 8 déchèteries de son territoire pour Caen-la-Mer.

La CAO s'est tenue le 19 janvier et a attribué les marchés aux prestataires suivants pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2030 :



**Lot n°1 : « Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Nord-Ouest »**

- Société SPEN – Société de Propreté et d'Environnement de Normandie à Billy
- Montant de 1 838 100 € HT sur la durée totale du marché du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2030)
- Part SYVEDAC : 993 600 € HT (soit 248 400 € HT/an)

**Lot n°2 : « Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Ouest »**

- Société SOCOMPOST à Carpiquet
- Montant de 540 800 € HT sur la durée totale du marché
- Part SYVEDAC : 62 400 € HT (soit 15 600 € HT/an)

**Lot n°3 : « Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Centre »**

- Société SEP VALORISATION à Fontaine Etoupefour
- Montant de 673 200 € HT sur la durée totale du marché
- Part SYVEDAC : 422 400 € HT (soit 105 600 € HT/an)

Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la constitution, par convention en date du 17 mars 2016, d'un groupement de commandes permanent entre CAEN LA MER et le SYVEDAC pour les prestations de « réception, broyage et compostage des déchets verts » et de « réception, tri, valorisation et élimination des encombrants » ;

Vu la consultation « Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin collectés en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC et dans les déchèteries de la communauté urbaine Caen la mer « lancée par CAEN LA MER (coordonnateur du groupement de commandes) selon la procédure d'appel d'offres ouvert, et la date de remise des offres fixée au 27 novembre 2025 ;

Vu l'allotissement suivant :

LOT	DESIGNATION
1	Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Nord-Ouest
2	Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Ouest
3	Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Centre

VU le rapport d'analyse de l'offre et l'avis de Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes réunie le 19 janvier 2026 ;

**DECIDE**

1°) De confier le lot n°1 :

**« Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Nord-Ouest »**

à la société **SPEN – Société de Propreté et d'Environnement de Normandie**  
(Le Mont Tornu – Chemin de la Côte – 14370 VALAMBRAY)

pour le montant de 1 838 100 € HT sur la durée totale du marché, montant décomposé comme suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Période	Désignation	Montant HT En €
Initiale (2 ans : du 1er avril 2026 au 31 mars 2028)	Part Communauté urbaine Caen la mer	422 250
	Part SYVEDAC	496 800
	TOTAL	919 050
Reconduction 1 (1 an : du 1er avril 2028 au 31 mars 2029)	Part Communauté urbaine Caen la mer	211 125
	Part SYVEDAC	248 400
	TOTAL	459 525
Reconduction 2 (1 an : du 1er avril 2029 au 31 mars 2030)	Part Communauté urbaine Caen la mer	211 125
	Part SYVEDAC	248 400
	TOTAL	459 525

2°) De confier le lot n°2 :

« Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Ouest »

à la société **SOCOMPOST**

(5 Chemin de la Motte - 14650 Carpiquet)

pour le montant de 540 800 € HT sur la durée totale du marché, montant décomposé comme suit :

Période	Désignation	Montant HT En €
Initiale (2 ans : du 1er avril 2026 au 31 mars 2028)	Part Communauté urbaine Caen la mer	239 200
	Part SYVEDAC	31 200
	TOTAL	270 400
Reconduction 1 (1 an : du 1er avril 2028 au 31 mars 2029)	Part Communauté urbaine Caen la mer	119 600.
	Part SYVEDAC	15 600
	TOTAL	135 200
Reconduction 2 (1 an : du 1er avril 2029 au 31 mars 2030)	Part Communauté urbaine Caen la mer	119 600
	Part SYVEDAC	15 600
	TOTAL	135 200

3°) De confier le lot n°3 :

« Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Centre »

à la société **SEP VALORISATION**

(ZI Les Fourneaux – 61500 SEES)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



pour le montant de 673 200 € HT sur la durée totale du marché, montant décomposé comme suit :

Période	Désignation	Montant HT En €
Initiale (2 ans : du 1er avril 2026 au 31 mars 2028)	Part Communauté urbaine Caen la mer	125 400
	Part SYVEDAC	211 200
	TOTAL	336 600
Reconduction 1 (1 an : du 1er avril 2028 au 31 mars 2029)	Part Communauté urbaine Caen la mer	62 700
	Part SYVEDAC	105 600
	TOTAL	168 300
Reconduction 2 (1 an : du 1er avril 2029 au 31 mars 2030)	Part Communauté urbaine Caen la mer	62 700
	Part SYVEDAC	105 600
	TOTAL	168 300

Les marchés (lots 1 à 3) sont conclus du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028. Ils peuvent être reconduits 2 fois pour une durée d'une année chacune, soit jusqu'au 31 mars 2030 maximum.

4°) D'inscrire la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre à celui-ci compte lors de la prochaine séance du Comité.

**7. DECISION N° 2026/04 – SPEN – RECEPTION ET TRAITEMENT DE DECHETS ALIMENTAIRES COLLECTES SUR LE TERRITOIRE DU SYVEDAC.**

**M. le Président :** « Le marché de traitement des déchets alimentaires collectés sur le territoire du SYVEDAC, prend fin le 31 mars 2026. Nous avons lancé une consultation pour environ 1 000 tonnes/an de déchets alimentaires collectés par Caen-la-Mer, Val-ès-Dunes et NPCA. Une seule offre a été reçue, celle de la SPEN, à hauteur de 92 € HT la tonne, avec un tarif pour les apports déclassés liés à la présence d'indésirables à 225 €/tonne, mais qui compte tenu du pourcentage d'indésirables n'a en réalité jamais été mis en œuvre et ne devrait jamais l'être.

Lorsque nous avons reçu cette proposition, je n'ai pas immédiatement signé le marché, puisque le prix du marché actuel était très nettement inférieur, à hauteur de 76 € la tonne. J'ai estimé que cela représentait une augmentation significative. J'ai rencontré le responsable de la SPEN qui nous a amené un certain nombre d'informations sur les casses matérielles et les difficultés qu'ils rencontrent, leur coût de revient réel, etc. Je lui ai indiqué que je disposais de 2 solutions :

- Soit le marché serait relancé,
- Soit il prenait l'engagement d'accepter un avenant pour baisser son prix, ce qui était un avantage pour tout le monde, puisque cela évitait de repartir dans un nouvel appel d'offres.

Il a ainsi accepté de nous proposer cet avenant et d'abaisser le tarif à 86,5 € la tonne, soit une baisse totale de 5 500 € par an. Ce n'est pas énorme, mais c'est toujours cela de récupéré. Cela montre surtout que nous sommes très vigilants sur les coûts. Un certain nombre de méthaniseurs ou de nouveaux équipements sont en cours d'installation, donc la concurrence va devenir de plus en plus rude. Il est précisé que l'étape de déconditionnement des biodéchets est obligatoire pour écarter les éventuels indésirables tels que les sacs plastiques. Le marché est de courte durée car une unité de déconditionnement, hygiénisation et méthanisation sera mise en service sur le territoire de Vallées de l'Orne et de l'Odon en 2027 ; la concurrence sera plus importante et nous aurons alors la possibilité de relancer un marché. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Le SYVEDAC confie à la **Société de Propreté et d'Environnement de Normandie (SPEN S.A.S)** le marché :

**Réception et traitement des déchets alimentaire collectés  
sur le territoire du SYVEDAC**



Réception et traitement des déchets alimentaires en incluant le déconditionnement	92,00 € HT par tonne
Traitement d'un apport déclassé lié à la présence d'indésirables	225,00 € HT par tonne

Le montant estimatif du marché est défini comme suit :

<b>Période initiale – 1 an (1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027) :</b>	<b>Période de reconduction – 1 an (1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028) :</b>
Montant HT : 88 730,00 Euros	Montant HT : 93 330,00 Euros
TVA (taux de 5,5 %) : 4 880,15 Euros	TVA (taux de 5,5 %) : 5 133,15 Euros
Montant TTC : 93 610,15 Euros	Montant TTC : 98 463,15 Euros

Un avenant est en préparation pour porter le prix unitaire de 92 € HT à **86,50 € HT /tonne**.

Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la consultation « Réception et traitement des déchets alimentaires collectés sur le territoire du SYVEDAC » lancée par le SYVEDAC selon une procédure appel d'offre ouverte, et la date de remise des offres fixée au 21 novembre 2025 ;

Vu la seule offre reçue, offre déposée par la Société de Propreté et d'Environnement de Normandie (SPEN S.A.S) - Le Mont Tornu - Chemin de la Côte - 14370 VALAMBRAY ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre ;

**DECIDE**

1°) de confier à La Société de Propreté et d'Environnement de Normandie (SPEN S.A.S) - Le Mont Tornu - Chemin de la Côte - 14370 VALAMBRAY, le marché :

**Réception et traitement des déchets alimentaire collectés  
sur le territoire du SYVEDAC**

Le marché comprend un prix de réception et de traitement des déchets alimentaires collectés par les adhérents du SYVEDAC (avec déconditionnement) et un prix pour traiter les éventuelles erreurs de tri. Ci-dessous, le détail des prix unitaires :

Réception et traitement des déchets alimentaires en incluant le déconditionnement	92,00 € HT par tonne
Traitement d'un apport déclassé lié à la présence d'indésirables	225,00 € HT par tonne

Le marché est conclu pour une période initiale courant du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027 et pourra être reconduit une seule fois pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028.

Le montant estimatif du marché est défini comme suit :

**Période initiale – 1 an (1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027) :**

Montant HT	: 88 730,00	Euros
TVA (taux de 5,5 %)	: 4 880,15	Euros
Montant TTC	: 93 610,15	Euros

**Période de reconduction – 1 an (1<sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028) :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Montant HT	: 93 330,00	Euros
TVA (taux de 5,5 %)	: 5 133,15	Euros
Montant TTC	: 98 463,15	Euros

2°) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

**8. DECISION N° 2026/05 – VERDICITE – ETUDE DE CARACTERISATION DES ENCOMBRANTS.**

**M. le Président :** « La décision suivante concerne l'étude de caractérisation des encombrants.

En 2024, une convention de groupement de commandes pour la réalisation de caractérisations de déchets a été signée entre le SYVEDAC, Caen-la-Mer, NCPA, le SMICTOM de La Bruyère, Lisieux-Normandie et Pays de Falaise.

Le SYVEDAC coordonne le groupement de commandes permanent pour la **réalisation de caractérisations de déchets**, pour :

- Caen la Mer
- Normandie Cabourg Pays d'Auge
- SMICTOM de la Bruyère
- Lisieux Normandie
- Pays de Falaise
- SYVEDAC

Ce marché comprend 5 lots :

Lots	Désignation
01	Sensibilisation par le déploiement d'opérations de terrain et diagnostics de locaux poubelles
02	Réalisation d'outils de communication
03	Caractérisation des ordures ménagères résiduelles
04	Caractérisation des collectes sélectives
05	Caractérisation des encombrants

Lots 1 à 4 notifiés en 2025  
Lot 5 relancé en marché négocié



A la suite de l'attribution du lot 5, la société AUSTRAL qui avait été désignée s'est désistée, arguant une erreur de prix dans son offre.

Une procédure de marché négocié a suivi avec la société VERDICITE pour étude de caractérisation des encombrants jusqu'au 31/12/2026, avec une reconduction possible de 24 mois.

Le SYVEDAC confie le lot 5 « **Etude de caractérisation des encombrants** » à

**La société VERDICITE SARL**  
20 rue Voltaire  
93100 MONTREUIL



Pour un montant estimatif de **277 329,89 € HT** sur l'ensemble des périodes et pour l'ensemble des groupements : 3 campagnes de caractérisations, comprenant chacune la caractérisation de 32 bennes à encombrants.

Chaque benne aura une double caractérisation :

- **Caractérisation visuelle** pour répondre à la réglementation concernant l'apport d'encombrants en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ;
- **Caractérisation normée** pour connaître précisément la composition de ces bennes et mettre en place des actions de prévention/sensibilisation adaptée.



Pour caractériser ces bennes à encombrants collectées en déchetterie et en porte-à-porte, nous avons des montants maximums. Pour la période initiale et pour la reconduction, à chaque fois, la somme est la même.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



	Période initiale	Reconduction
SYVEDAC	67 000 € HT	67 000 € HT
CU Caen la mer	66 000 € HT	67 000 € HT
Normandie Cabourg Pays d'Auge	43 000 € HT	43 000 € HT
SMICTOM de la Bruyère	20 000 € HT	20 000 € HT
CA Lisieux Normandie	74 000 € HT	75 000 € HT
Pays de Falaise	43 000 € HT	43 000 € HT

L'ensemble des périodes pour tous les membres du groupement comprend 3 campagnes de caractérisation comprenant chacune la caractérisation de 32 bennes à encombrants. Pour rappel, ce marché fait suite à l'obligation issue de la loi AGEC : les producteurs de déchets doivent apporter la justification du respect des obligations de tri pour éliminer ou faire éliminer les déchets dans les installations de stockage non dangereux.

L'idée est donc de s'assurer de ce qu'il y a dans ces bennes à encombrants. Tout d'abord, une caractérisation visuelle pour répondre à la réglementation concernant l'apport d'encombrants en installation de stockage de déchets non dangereux.

Ensuite, une caractérisation normée, ce n'est pas la même que celle des sacs gris, pour connaître précisément la composition de ces bennes et mettre en place des actions de prévention et sensibilisation adaptées.

Il est également précisé que dans la perspective de la 3<sup>ème</sup> ligne UVE, ces caractérisations doivent permettre d'ici 2030 de vérifier l'absence de déchets plâtres et plâtres agglomérés dans les bennes des encombrants. Chaque adhérent du SYVEDAC devra s'engager à travailler sur ce point, car il s'agit de la condition *sine qua non* pour que nous puissions accepter les bennes à l'incinération, puisque le plâtre est un matériau non-combustible qui pose problème. Il est primordial que ce problème soit réglé d'ici l'arrivée du 3<sup>ème</sup> four et l'apport de bennes de déchetteries à l'UVE. Avez-vous des questions ou des remarques sur les décisions que je viens de vous exposer ? Non ? Parfait, merci d'en prendre acte. »

Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du comité syndical du 8 octobre 2024 approuvant la constitution d'un groupement de commandes permanent pour la réalisation de caractérisations de déchets, groupement entre :

- SYVEDAC, coordonnateur
- Communauté urbaine Caen la mer
- Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- SMICTOM de la Bruyère
- Communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- Communauté de Communes Pays de Falaise

CONSIDERANT la consultation pour les prestations « Etude de caractérisation, de sensibilisation et création de supports de communication pour améliorer la qualité du tri et la composition des déchets assimilés », lancée selon la procédure adaptée le 12 mai 2025 avec une date de remise des offres fixée au 12 juin 2025 à 12h, marché en groupement de commandes comprenant 5 lots :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Lot(s)	Désignation
01	Sensibilisation par le déploiement d'opérations de terrain et diagnostics de locaux poubelles
02	Réalisation d'outils de communication
03	Caractérisation des ordures ménagères résiduelles
04	Caractérisation des collectes sélectives
05	Caractérisation des encombrants

CONSIDERANT la déclaration sans suite du lot n°05 « Caractérisation des encombrants » à la suite du retrait de l'offre retenue de l'entreprise AUSTRAL, par courrier en date du 17/07/2025 ;

Vu la relance de la consultation pour un accord-cadre, sous la procédure d'un Marché Négocié, pour l'attribution du lot n°05 « Caractérisation des encombrants » ;

Vu l'offre remise par l'entreprise VERDICITE SARL - 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL, dans le cadre de la procédure de Marché Négocié ;

#### DECIDE

1°) de confier à La société VERDICITE SARL - 20 rue Voltaire, 93100 MONTREUIL, l'accord-cadre :

#### Etude de caractérisation des encombrants

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2026 (période initiale), avec une reconduction possible de 24 mois.

Les montants maximums sont les suivants :

	Période initiale	Reconduction
SYVEDAC	67 000 € HT	67 000 € HT
CU Caen la mer	66 000 € HT	67 000 € HT
Normandie Cabourg Pays d'Auge	43 000 € HT	43 000 € HT
SMICTOM de la Bruyère	20 000 € HT	20 000 € HT
CA Lisieux Normandie	74 000 € HT	75 000 € HT
Pays de Falaise	43 000 € HT	43 000 € HT

Le montant total estimatif sur l'ensemble des périodes (initiale et reconduction) pour l'ensemble des membres du groupement est de **279 662,40 €HT**. Ce montant correspond à 3 campagnes de caractérisation, comprenant chacune la caractérisation de 32 bennes à encombrant.

Chaque benne aura une double caractérisation :

Caractérisation visuelle pour répondre à la réglementation concernant l'apport d'encombrants en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ;

Caractérisation normée pour connaître précisément la composition de ces bennes et mettre en place des actions de prévention/sensibilisation adaptée.

Ci-dessous, le détail du prix par membre du groupement pour une campagne de caractérisations, pour un total de 93 220.80 € HT :

	NCPA	CALN	CLM	SMICTOM	PF	SYVEDAC
Nombre de bennes	4	8	8	1	4	7
Prix total en €HT	11 652,60 €	23 305,20 €	23 305,20 €	2 913,15 €	11 652,60 €	20 392,05 €

2°) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



**9. DECISION N° 2026/06 – BANQUE POSTALE - CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE.**

**M. le Président :** « Je laisse la parole à Michel LE LAN qui va vous exposer cette décision à caractère budgétaire »

**Michel LE LAN :** « Compte tenu de certaines contraintes budgétaires sur l'année 2026, à savoir des travaux sur le quai de transfert, également des travaux de maîtrise d'œuvre sur la 3<sup>ème</sup> ligne, le paiement du solde de tri et le paiement trimestriel des charges à NORMANTRI, il a été convenu d'ouvrir une ligne de trésorerie à hauteur de 3 millions d'euros auprès de la BANQUE POSTALE, à un taux d'intérêt fixe de 2,57 %. Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un taux assez sécurisé par rapport aux taux variables qui nous étaient proposés. Cela a pris effet le 9 mars 2026.

Pour rappel, le Comité Syndical de décembre 2025 nous avait autorisé à signer un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 15 millions d'euros. Compte tenu à la fois du contexte des taux qui n'est pas très favorable et d'un permis de construire qui n'est pas purgé, afin de renégocier un emprunt à hauteur de 20 millions auprès de la Banque des Territoires, nous avons préféré recourir à la fois à cette ligne de trésorerie et également solliciter un prêt-relais de 2 ans que nous allons souscrire à partir du mois d'avril. »

**M. le Président :** « Des questions sur ce point budgétaire important ? Non ? Je vous demande donc d'en prendre acte et je vous en remercie. »

Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Comité syndical en date du 8 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Président ;  
Vu l'arrêté du président n°20-01 en date du 8 septembre 2020 donnant délégation au 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Vu la consultation faite auprès des établissements bancaires le 29 janvier 2026 et après analyse des offres reçues ;  
Vu la proposition faite par la Banque Postale ;

**DECIDE**

Article 1 : Pour financer ses besoins ponctuels de trésorerie, le syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération caennaise (SYVEDAC) décide de contracter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000,00€ (trois millions d'euros).

**Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie**

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Banque Postale
Emprunteur	SYVEDAC
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	3 000 000, 00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 2,570% l'an

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Paielement des intérêts	Trimestriel
Base de calcul	30/360 jours
Date de prise d'effet du contrat	A partir du 9 mars 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0, 05 % du montant autorisé, soit 1 500,00 €
Commission de non utilisation	0,05 % du montant non utilisé, payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Frais de dossier	Néant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.

Article 2) Monsieur Michel LE LAN, 1<sup>er</sup> Vice-président du Syvedac délégué sous la surveillance et la responsabilité du Président aux fonctions concernant l'administration générale du Syvedac, notamment pour le domaine des finances, est autorisé à signer le contrat correspondant aux caractéristiques décrites à l'article 1, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3) La présente décision sera insérée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

Article 4) La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**10. DECISION N°2026/07 – CABINET D'ETUDES MARC MERLIN – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE 3EME LIGNE D'INCINERATION A L'UVE DU SYVEDAC.**

**M. le Président :** « La décision 2026-07 concerne la désignation du cabinet d'études MERLIN pour la maîtrise d'œuvre de la construction de la 3<sup>ème</sup> ligne d'incinération de l'UVE. Au départ, je vous rappelle qu'il y avait 5 candidats ; un a été éliminé et nous en avons reçu 4. Nous avons passé une demi-journée avec chacun pour faire le point sur un certain nombre de critères à nos yeux très importants et notamment la parfaite prévisibilité de la période de fermeture, donc d'arrêt de l'usine afin d'y rentrer le four.

Il est évident que cela ne peut se faire en janvier ou février lorsque nous délivrons la chaleur au réseau de chauffage urbain de Caen-la-Mer ; il est donc primordial de tout caler convenablement car il est impossible de prendre trois mois de retard sur ce chantier. Nous prévoyons plutôt cet arrêt et cette fermeture en début de fin de saison de chauffe, donc au moment où le besoin de chaleur est le moins important, car si un décalage devait avoir lieu, nous nous retrouverions en mai, juin, juillet ou août avec une UVE qui ne fonctionne pas, mais pas en novembre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La question du prix et la vision technique des différents bureaux de maîtrise d'œuvre sont également importants. La Commission d'appel d'offres s'est donc réunie sous la présidence de Michel LE LAN et a retenu le cabinet d'études Marc MERLIN pour un coût global du marché de 6 570 407 € HT. Je vous rappelle que le coût du projet total, en tenant compte des aléas et frais annexes, est estimé à environ 100 millions d'euros. La mission de base est estimée à 5 269 137 €, avec un certain nombre de missions complémentaires également présentées et qui seront affermées au fur et à mesure. Les études d'avant-projet sommaires seront présentées lors du Comité Syndical de juin 2026 et après deux réunions prévues avec Caen-la-Mer afin de se caler sur ces questions de chauffage. Ce four supplémentaire de l'UVE n'a d'existence possible que dans le cadre de l'achat de chaleur par le réseau de chaleur urbain ; de même, le réseau de chaleur urbain ne peut exister que s'il dispose d'une chaleur bon marché fournie par l'UVE. Il est donc primordial de parvenir à se caler, sachant que nous aurons aussi la possibilité de fabriquer de l'électricité au lieu de fournir de la chaleur, mais cela reste infiniment moins rentable. Nous menons actuellement un travail avec Caen la Mer afin d'arriver ensemble au rendez-vous. Merci de prendre acte de cette décision. »

Le SYVEDAC confie à la société **CABINET D'ETUDES MARC MERLIN – 3 rue des Tisserands, 35 830 BETTON** la prestation de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une 3<sup>ème</sup> ligne d'incinération à l'UVE du SYVEDAC.

Pour les missions de « base » : **5 269 137 €HT (6 322 964,4 €TTC).**

Le forfait de rémunération ci-dessus est provisoire. Il sera rendu définitif par voie d'avenant en fin de phase AVP.

Pour les missions « complémentaires » :

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DIAG	545 330 €	20%	414 356 €
OFC	238 100 €	20%	285 720 €
SVN	490 560 €	20%	588 672 €
BIM	148 780 €	20%	178 536 €
GED	75 500 €	20%	94 200 €
Total	<b>1 301 270 €</b>	20%	<b>1 561 524 €</b>

Texte de la décision portée à la connaissance des membres du comité

**LE PRESIDENT DU SYNDICAT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Président ;

Vu la délibération du Comité syndical du SYVEDAC n°20230321-05 « Unité de valorisation énergétique des déchets — Approbation du projet de mise en œuvre d'une 3<sup>ème</sup> ligne d'incinération pour répondre aux besoins locaux de traitement de déchets et de fourniture de chaleur » en date du 21 mars 2023 ;

CONSIDERANT la pertinence pour le SYVEDAC de proposer une solution de traitement pour les ordures ménagères du SEROC (Syndicat Mixte de Traitement et de Valorisation des déchets ménagers de la Région Ouest Calvados), les encombrants des déchèteries des adhérents du SYVEDAC, les encombrants collectés en porte à porte de la CU Caen la mer et les refus de tri du centre de tri de la SPL NORMANTRI, en ajoutant le fait que ce projet a pour but de valoriser la chaleur fatale de la 3<sup>ème</sup> ligne construite vers l'extension du réseau de chaleur urbain de Caen la mer sur les zones suivantes : Sud, Sud-Est et Nord ;

Vu la délibération du Comité syndical du 20 mars 2024 portant sur l'approbation de l'avenant 7 du contrat de DSP (Délégation de Service Public) reliant le SYVEDAC à la SIRAC qui évoque les modalités techniques et financières de la participation technique de la SIRAC auprès du SYVEDAC dans le cadre de la mise en œuvre du projet de création d'une 3<sup>ème</sup> ligne d'incinération sur l'UVE de Colombelles ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SEROC datant du 05 mars 2024 et du Comité syndical du SYVEDAC datant du 20 mars 2024 concernant l'approbation de la convention de coopération public-public avec le SYVEDAC portant sur le projet de 3<sup>ème</sup> ligne d'incinération au sein de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Colombelles ;

Vu la décision du 10 septembre 2024 de confier le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique, fiscale et financière pour la construction d'une 3<sup>ème</sup> ligne d'incinération à l'UVE du SYVEDAC à la société ELCIMAÏ ENVIRONNEMENT ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 décembre 2025 décidant de retenir l'offre du Cabinet d'études Marc Merlin (mandataire) - AT&E Architecture Technologie & Environnement (co-traitant) ;

**DECIDE**

17/31

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



1°) De confier à la société **CABINET D'ETUDES MARC MERLIN** – 3 rue des Tisserands, 35 830 BETTON (6 rue Grolée, 69 002 LYON pour le siège) – la prestation suivante :

**Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une 3ème ligne d'incinération à l'UVE du SYVEDAC.**

Les prestations sont réparties de la manière suivante :

Mission(s) de « base »	Désignation	Délais maximum
AVP	Etudes d'Avant-Projet y compris DDAE et PC	12 mois à compter de la notification
PRO	Etudes de Projet	15 mois cumulés sans impacter le délai global du projet
ACT	Assistance pour la passation des contrats de travaux	15 mois cumulés sans impacter le délai global du projet
VISA	Etudes d'Exécution et Conformité et visa d'exécution	15 mois cumulés sans impacter le délai global du projet
DET	Direction de l'exécution des travaux jusqu'aux CAT (constat achèvement des travaux)	24 mois sans impacter le délai global du projet
AOR	Essais – MSI (mise en service industrielle) – assistance aux opérations de réception et suivi des performances durant la période de garantie de parfait achèvement	24 mois sans impacter le délai global du projet
Mission(s) « complémentaires »	Désignation	Délais maximum
DIAG	Etudes de diagnostic	Intégré dans le délai des missions AVP et PRO
OPC	Ordonnancement – Pilotage et Coordination	Intégré dans la durée du marché
SYN	Synthèse	Intégré dans la durée du marché
BIM	BIM	Intégré dans la durée du marché
GED	Gestion électronique des documents	Intégré dans la durée du marché

La mission s'étend sur 67 mois soit jusqu'en septembre 2031 (y compris année de parfait achèvement).

Le coût global du marché s'élève à 6 570 407 € HT, soit 7 884 488,40 € TTC.

Les montants des différentes missions sont les suivants :

- Pour les missions de « base », c'est le taux de rémunération (t) multiplié par l'enveloppe financière allouée aux travaux qui s'applique et il est fixé à :

5,855 % x 90 000 000 €HT (taux de TVA applicable de 20%).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Soit un total précis de **5 269 137 €HT** (6 322 964,40 €TTC).

Le forfait de rémunération ci-dessus est provisoire. Il sera rendu définitif par voie d'avenant en fin de phase AVP.

- Pour les missions « complémentaires » :

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Montant TTC
DIAG	345 330 €	20%	414 396 €
OPC	238 100 €	20%	285 720 €
SYN	490 560 €	20%	588 672 €
BIM	148 780 €	20%	178 536 €
GED	78 500 €	20%	94 200 €
Total	<b>1 301 270 €</b>	20%	<b>1 561 524 €</b>

Le CABINET D'ETUDES MARC MERLIN a répondu à l'appel d'offre en tant que mandataire et spécialiste sur les prestations techniques, en groupement conjoint solidaire avec le co-traitant suivant :

AT&E Architecture Technologie & Environnement – 24 Allée des Délieuses,  
78 430 Louveciennes – prestations architecturales

2°) d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Comité syndical et d'en rendre compte à celui-ci.

## V. GESTION FINANCIERE DU SYNDICAT

### 11. FINANCES – EXERCICE 2026 – REVISION DE LA CONTRIBUTION DES GROUPEMENTS MEMBRES POUR LE TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES A COMPTER DU 1ER AVRIL 2026.

**M. le Président** : « Je laisse la parole à Michel LE LAN qui nous présente tout d'abord, pour l'exercice 2026, la révision de la contribution des groupements membres pour les déchets alimentaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. »

**Michel LE LAN** : « C'est un sujet que tu viens d'évoquer avec la SPEN et un prix qui passe à 86,50 €, sachant que nous avons voté le 2 décembre 2025 un tarif à 77 € HT la tonne, ce qui entraîne cette actualisation. L'impact n'est néanmoins pas très important. »

Le renouvellement du marché de Traitement des déchets alimentaires est attribué à la **Société SPEN** pour une période initiale allant **jusqu'au 31/03/2027** (marché reconductible 1 fois jusqu'au 31/03/2028)

**Le coût de traitement** de ce marché avec l'avenant de moins-value à venir est de **86,50 € HT/tonne** (offre initiale à 92 € HT/tonne).

Par délibération du 2 décembre 2025, la contribution des adhérents a été fixée à **77€ HT/tonne traitée** (76 € HT/tonne en 2025).

Il est donc proposé de modifier la contribution des groupements adhérents à :  
**86,50 € HT/tonne du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2026.**

**M. le Président** : « Non, car les volumes actuels sont encore malheureusement trop réduits. Malgré cette augmentation, nous restons en dessous du prix de l'incinération. Des questions ou des remarques ? Des objections ? Des abstentions ? Unanimité, je vous remercie. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité



## LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2025 « Finances – Exercice 2026 – Budget primitif et détermination des contributions des groupements membres » fixant notamment la contribution des groupements membres du SYVEDAC pour l'année 2026 à 77 € HT par tonne de déchets alimentaires ;

CONSIDERANT le nouveau marché conclu par le SYVEDAC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 pour le traitement des déchets alimentaires et de ses nouveaux prix ;

## APRES EN AVOIR DELIBERE

## A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la révision de la contribution des groupement adhérents pour le traitement des déchets alimentaires pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2026 ;

FIXE la contribution des groupements adhérents à 86,50€ HT par tonne de déchets alimentaires traités du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2026 ;

DIT que les modifications budgétaires correspondantes seront réalisées à l'occasion du Budget Supplémentaire 2026 ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

12. FINANCES – EXERCICE 2026 – DECISION MODIFICATIVE N°1.

M. le Président : « Nous passons à la décision modificative n°1 sur l'exercice 2026. »

Michel LE LAN : « Il s'agit surtout d'une rééquilibrage comptable. Vous savez qu'il y a eu l'acquisition d'actions auprès de Lisieux-Normandie, de Val-ès-Dunes et du SMICTOM de la Bruyère pour un montant total de 201 903 €. Il s'agit d'une opération d'ordre qui s'équilibre en dépenses et en recettes et qui a pour effet de faire rentrer au patrimoine du SYVEDAC les 201 903 € de rachat d'actions de NORMANTRI, sachant que tout cela est en écriture réelle, puisqu'auprès de chaque opérateur, l'acquisition s'est faite à l'euro symbolique. Il y a donc une dépense de 3 € pour l'acquisition de ces actions. C'est une simple écriture comptable. Par contre, le rachat des actions rentre au patrimoine pour 201 903 €. »

## Régularisation des cessions/achats d'actions à la suite des évolutions du territoire du SYVEDAC :

	Cessions par	Actions	Valeur nominale en €	Valeur achat par SYVEDAC	Budget
Délibération 02/12/2025	Lisieux Normandie 2021	172 954	172 954	1€	DM 1 BP2026
	Val ès Dunes 2021	11 054	11 054	1€	DM 1 BP2026
	Smictom de la Bruyère 2021	17 895	17 895	1€	DM 1 BP2026
Délibération du 08/07/2025	Pays de Falaise 2025	64 030	64 030	1€	DM1 2025 Délib 07/10/2025
	Val ès Dunes 2025	39 194	39 194	1€	DM1 2025 Délib 07/10/2025
Délibération 02/12/2025	Cingal Suisse Normande 2026	21 204	21 204	1€	BP2026 Délib 02/12/2025
	Smictom de la Bruyère 2026	33 233	33 233	1€	BP2026 Délib 02/12/2025



Régularisation des cessions/achats d'actions à la suite des évolutions du territoire du SYVEDAC :

En section d'investissement, les inscriptions suivantes sont proposées :

**En dépenses :**

- + 201 903 € - Tri - Rachat actions Normantri
- + 3 € - Tri - Rachat actions Normantri
- - 3 € - Incinération – Emprunt d'équilibre

**En recettes :**

- + 201 903 € - Tri - Rachat actions Normantri

M. le Président : « C'est une simple écriture, mais qui a nécessité une gymnastique comptable un peu plus compliquée que prévue. Nous sommes dans le cas de figure où des communautés de communes avaient au préalable dans leur actif un certain nombre d'actions à leur valeur réelle ; il fallait qu'elles redescendent à 1 € au moment de la cession et qu'elles reprennent leur valeur réelle aussitôt après, ce qui était relativement complexe.

M. LE GUEN nous a permis de trouver les chemins pour y parvenir, car même s'il s'agit d'un groupement d'intérêt public avec uniquement des fonds publics, nous sommes tenus de respecter la réglementation sur les sociétés anonymes et donc les transferts d'actions qui doivent être entérinés en pareil cas. Pas de questions ? Pas de remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité, merci Michel. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu l'instruction comptable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

**A L'UNANIMITE**

**ADOpte** le projet de Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VI. GESTION TECHNIQUE DU SYNDICAT**

**13. SPL NORMANTRI – MARCHE PUBLIC DE SERVICES PORTANT SUR DES PRESTATIONS RELATIVES AU TRANSPORT, A LA CARACTERISATION, AU TRI, AU CONDITIONNEMENT DES COLLECTES SELECTIVES D'EMBALLAGES (HORS VERRE), DE PAPIERS ET DE CARTONS, ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, A LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS VALORISABLES, AU TRAITEMENT DES REFUS DE TRI ET A LA COMMUNICATION – AVENANT N°2.**

M. le Président : « Je vous rappelle qu'au moment où NORMANTRI a été conçue sous forme de SPL, nous avons très rapidement vu que le fait d'être actionnaire de la SPL ne faisait pas de nous obligatoirement des clients, mais qu'il fallait doubler cela d'un marché de quasi-régie et donc qu'on y enverrait obligatoirement nos déchets. Les banques nous l'avaient d'ailleurs demandé avant nos emprunts. Ils voulaient avoir l'assurance qu'une fois le centre construit, celui-ci recevrait bien la totalité des déchets de chacun des actionnaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



De ce fait, en 2023, nous avons signé ce marché de quasi-régie en fixant des fourchettes et des prix qui reflétaient la connaissance des éléments que nous avions à l'époque. S'agissant du SYVEDAC, nous étions sur un montant provisoire oscillant entre 6 963 137 € minimum et 8 025 593 € maximum pour 7 ans.

**2023 : marché conclu en quasi-régie, entre le SYVEDAC et NORMANTRI**

Montant provisoire : 6 963 137,90 € HT mini / 8 025 593,30 € HT maxi, pour 7 ans



**2025 : Avenant 1 afin de :**

- Préciser la durée du marché,
- Préciser les délais d'exécution du marché,
- Modifier les prix du marché à la suite de l'extension du périmètre du SYVEDAC,
- Ajouter une clause de réexamen afin de prendre en compte l'évolution du nombre d'habitants au 1er janvier 2026.

Pour rappel, il existe trois prix pour rémunérer NORMANTRI :

- Les charges fixes : les remboursements d'emprunts, le transport et un certain nombre de prestations qui font l'objet d'une répartition selon la population DGF des collectivités,
- La prestation de tri, qui elle est répartie en fonction des tonnages apportés par chacun des actionnaires.
- La prestation de traitement des refus de tri, répartie en fonction des tonnages et des résultats des caractérisations pour chaque actionnaire.

NORMANTRI a sollicité le SYVEDAC afin de conclure un deuxième avenant et de convenir :

**2026 : Avenant 2 afin de :**

- convenir que le mois d'établissement des prix sera le mois de janvier 2026,
- convenir la révision des prix sera réalisée mensuellement (sans préjudice de délais de facturation plus longs),
- optimiser la trésorerie de la SPL et lui éviter le recours à l'emprunt + modification de la fréquence des règlements,
- Ajouter 2 hypothèses de réexamen du Marché au CCP afin d'anticiper les conséquences :
  - ✓ des évolutions des charges fixes, inconnues à la date de conclusion,
  - ✓ des issues normales ou anticipées des marchés et accords-cadres aval conclus par la SPL NORMANTRI (tri des tonnes excédentaires, transport, traitement des refus...).

NORMANTRI travaille pour le SYVEDAC, et n'a aucune volonté de faire des bénéfices sur notre dos, mais simplement de rendre le service. A ce titre, si les conditions économiques venaient à changer, il faudrait que nous puissions les prendre en compte.

Il semblerait que la dernière loi sur le statut de l'élu votée au Sénat et à l'Assemblée règle une partie des problèmes dans le cadre de transactions public-public. Néanmoins, tant que nous ne disposons pas de plus d'éléments, je vais quitter momentanément la Présidence et la confier à Michel LE LAN. Je demande aux administrateurs de NORMANTRI de ne pas prendre part au vote. »

**Michel LE LAN :** « Les administrateurs de NORMANTRI ne prennent pas part au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité pour autoriser le Président du SYVEDAC à signer cet avenant. »

**M. le Président :** « Merci beaucoup pour votre confiance. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

**Les administrateurs de la SPL NORMANTRI ne prennent pas part au vote : M. BLAIS, M. COOL, M. GERMAIN, Mme LAMY, M. LECERF, Mme ONRAED et M. PAZ.**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu la délibération en date du 2 décembre 2025 et l'avenant n°1 au marché correspondant



APRES EN AVOIR DELIBERE sous la présidence de M. Michel LE LAN, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;

#### A L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** l'avenant n°2 au marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication signé entre la SPL Normantri et le SYVEDAC ;

**AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer l'avenant n°2 et à accomplir toutes les formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### 14. SPL NORMANTRI – MODIFICATION DE LA DOCUMENTATION SOCIALE DE LA SPL NORMANTRI.

**M. le Président** : « Le 2 juillet 2025, la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, a décidé d'adhérer au Syndicat mixte du Point Fort, et de lui céder 24 096 actions pour une valeur de 24 096 €.

Par délibérations respectives du 26 juin et du 4 juillet, même motif pour Cingal-Suisse Normande et le SMICTOM de la Bruyère, si ce n'est que nous, nous avons souhaité que cela se fasse à l'euro symbolique. Les cessions d'actions emportent donc des conséquences sur la répartition du capital :

Actionnaires	Nombre d'actions détenu avant cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG avant cession (%)	Nombre d'actions détenu après cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG après cession (%)
<b>Le SYVEDAC</b>	<b>1 078 398</b>	<b>42,1%</b>	<b>1 132 835</b>	<b>44,3%</b>
La Communauté d'agglomération du Cotentin	430 745	16,8%	430 745	16,8%
Le SEROC	307 409	12,0%	307 409	12,0%
<b>Syndicat mixte du Point Fort</b>	<b>270 988</b>	<b>10,6%</b>	<b>295 084</b>	<b>11,5%</b>
SiRTOM de la Région de Fiers-Condé	182 468	7,1%	182 468	7,1%
SiTCOM de la Région d'Argentan	101 227	4,0%	101 227	4,0%
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	61 220	2,4%	61 220	2,4%
Communauté de communes Terre d'Auge	49 012	1,9%	49 012	1,9%
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1,3%	0	0,0%
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	24 096	0,9%	0	0,0%
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	21 204	0,8%	0	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 560 000</b>	<b>100%</b>	<b>2 560 000</b>	<b>100%</b>

Nous représentons donc presque la moitié de l'actionariat de NORMANTRI, ce qui se traduit en termes de représentativité :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Actionnaires	Nombre de représentants au CA avant cession	Nombre de représentants au CA après cession
<b>Le SYVEDAC</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>La Communauté d'Agglomération du Cotentin</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Le SEROC	2	2
<b>Syndicat Mixte du Point Fort</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	1	1
SITCOM de la Région d'Argentan	1	1
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	1	1
Communauté de communes Terre d'Auge	1	1
<b>SMICTOM de la Bruyère</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Communauté de communes de la Baie du Cotentin</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Communauté de communes Cingal Suisse Normande</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

NORMANTRI conserve le même nombre d'administrateurs, 18, et cette modification rend nécessaire la désignation d'un administrateur supplémentaire pour le SYVEDAC ; 1 pour la Communauté d'agglomération du Cotentin et 1 pour le Syndicat mixte du Point Fort. 3 disparaissent par rapport à l'avant-cession : ceux du SMICTOM de la Bruyère, de la communauté de communes de la Baie du Cotentin et de la communauté de communes CINGAL-Suisse Normande. Ils seront remplacés par les 3 que je viens de vous citer. J'ai reçu la candidature d'Isabelle ONRAED. Si vous en êtes d'accord, je vous propose de voter à mains levées, sachant que de nombreuses cartes seront rebattues ces prochaines semaines. Des objections à cette désignation ? Unanimité, bravo et bienvenue à NORMANTRI. »

*(Applaudissements)*

**M. le Président :** « Je vous demande donc d'approuver la modification des statuts qui accompagne cette évolution de l'actionariat, ainsi que celle du pacte d'actionnaires. Je ne dirais pas qu'il s'agit d'un règlement intérieur tel que nous pouvons en avoir par ailleurs, mais cela permet de prévoir certains points de fonctionnement au sein de NORMANTRI. »

Texte de la délibération votée par les membres du Comité

Les administrateurs de la SPL NORMANTRI ne prennent pas part au vote : M. BLAIS, M. COOL, M. GERMAIN, Mme LAMY, M. LECERF, Mme ONRAED et M. PAZ.

#### LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1531-1, L.1522-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce, et notamment ses articles L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code civil, et notamment ses articles 1832 et suivants ;

Vu la délibération du 2 juillet 2025 de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Manche du 11 décembre 2025 ;

Vu les délibérations respectives du 26 juin 2025 et du 4 juillet 2025 des assemblées délibérantes de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BCLI-25-044 du Préfet du Calvados du 7 novembre 2025 ;

Vu les délibérations susmentionnées du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;

Vu le rapport du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI ;

Vu les Statuts actuels ainsi que le projet des nouveaux Statuts de la SPL NORMANTRI ;

Vu le Pacte d'actionnaires actuel ainsi que le projet du nouveau Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI ;

Vu le projet de procès-verbal de délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Considérant l'adhésion de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, au Syndicat Mixte du Point Fort ;

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, au SYVEDAC ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de la SPL NORMANTRI, de céder au Syndicat Mixte du Point Fort l'intégralité de leurs actions à leur valeur nominale ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et du SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de la SPL NORMANTRI, de céder au SYVEDAC l'intégralité de leurs actions à l'euro symbolique ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier la composition du Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI en attribuant au SYVEDAC, au Syndicat Mixte du Point Fort et à la Communauté d'agglomération du Cotentin un représentant supplémentaire ;

Considérant la volonté des actionnaires de modifier les Statuts et le Pacte d'actionnaires de la SPL NORMANTRI en conséquence ;

Considérant l'absence d'utilisation du droit préférentiel de souscription et de la procédure d'agrément ;

Considérant que l'intégralité de la somme versée en compte courant par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin lui a été reversée conformément aux stipulations de la convention afférente ;

Considérant qu'aucune somme n'a été versée en compte courant d'associé par la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

Considérant qu'à la date de cette cession d'actions, l'activité de la SPL NORMANTRI n'a pas entraîné la distribution de dividendes donc pourraient se prévaloir la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère ;

Considérant que les garanties d'emprunt qui ont été accordées par la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande et le SMICTOM de la Bruyère à la SPL NORMANTRI feront l'objet d'une prochaine délibération ;

Sur proposition du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE sous la présidence de M. Michel LE LAN, 1er Vice-Président ;

#### A L'UNANIMITÉ

**PREND ACTE** de l'acquisition par le Syndicat Mixte du Point Fort à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin de 24.096 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 24 096,00 € ;

**PREND ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC à la Communauté de communes Cingal Suisse-Normande de 21.204 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

**PREND ACTE** de l'acquisition par le SYVEDAC au SMICTOM de la Bruyère de 33.233 actions d'une valeur nominale de 1 € pour un montant total de 1 € symbolique ;

**APPROUVE** la modification de la composition du Conseil d'administration ;

**PROCÈDE** à la désignation d'un représentant direct supplémentaire au Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI :

Après avoir pris connaissance des candidatures suivantes :

- Mme Isabelle ONRAED ;

Après avoir procédé aux opérations de vote réglementaires,

**PROCLAME** le résultat du scrutin suivant :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 7 ;
- nombre de votants : 54 ;
- nombre d'abstentions : 0 ;
- nombre de suffrages exprimés : 54 ;
- majorité absolue : 28 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



- votes pour : 54 ;
- votes contre : 0 ;

**DÉCLARE** élu un mandataire administrateur représentant du SYVEDAC au Conseil d'administration de la SPL NORMANTRI :

- Mme Isabelle ONRAED ;

**APPROUVE** la modification des Statuts et du Pacte d'actionnaires en conséquence ;

**AUTORISE** le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à cet effet ;

**AUTORISE** son représentant à l'Assemblée générale extraordinaire de la SPL NORMANTRI à voter en faveur des modifications précitées de la documentation sociale ;

**DONNE** tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet du Département ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**15. CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE SMICTOM DE LA BRUYERE ET LE SYVEDAC POUR LE BROYAGE ET LE COMPOSTAGE DES RESIDUS DE JARDIN ISSUS DES COLLECTES EN PORTE A PORTE SUR LE TERRITOIRE DU SYVEDAC – AUTORISATION DE SIGNER.**

**M. le Président :** « Je vous rappelle que le SMICTOM de la Bruyère est propriétaire d'une plateforme de compostage mise en service en 2016 et pouvant accueillir jusqu'à 11 000 tonnes par an. Dès sa mise en fonctionnement, le SMICTOM et le SYVEDAC se sont rapprochés afin de traiter une partie de nos déchets verts vers leur plateforme. Le processus était en effet gagnant-gagnant en termes de prix et de déplacements.

Il est ainsi proposé de renouveler ce partenariat avec le SMICTOM de la Bruyère pour une durée ferme de 2 ans : du 01/04/26 au 31/03/28 + 1 an + 1 an -> 31/03/30

**Le montant prévisionnel s'élève à 195 650,00 € HT par an (6 500 tonnes à 30,10 € HT/tonne).**

Pour mémoire :



<b>2022</b>	2 961,10 tonnes	} 28,50 € HT/tonne
<b>2023</b>	4 553,24 tonnes	
<b>2024</b>	4 247,04 tonnes	} 29,40 € HT/tonne
<b>2025</b>	3 751,04 tonnes	

Ce partenariat est bénéfique pour tous, il permet au SMICTOM de rentabiliser sa plateforme et de réduire les kilomètres parcourus par les bennes des groupements adhérents. Il vous est donc proposé de renouveler ce partenariat avec le SMICTOM de la Bruyère, avec une nouvelle convention qui est prévue pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2028. Elle pourrait être prolongée le cas échéant de deux périodes d'une année chacune et pourrait ainsi s'achever au 31 mars 2030. Le montant prévisionnel est estimé à 195 650 € HT/an, soit 6 500 tonnes à 30,10 €. C'est donc un tonnage supérieur à ce qui était jusqu'à présent accepté. Avez-vous des remarques ? Pas de remarques, pas d'objections, pas d'oppositions ? Unanimité, je vous remercie. »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Texte de la délibération votée par les membres du Comité

**LE COMITE SYNDICAL**

CONSIDERANT l'intérêt pour le SMICTOM DE LA BRUYERE d'accueillir des tonnages de déchets verts sur sa plate-forme située à SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY pour, d'une part, valoriser les importants investissements réalisés, et d'autre part, rationaliser ses coûts de traitement des déchets verts ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le SYVEDAC de valoriser une partie de ses déchets verts sur le site de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY pour réduire les distances parcourues par les véhicules de collecte et les coûts de transfert/transport ;

Vu le projet annexé de convention de coopération entre le SMICTOM DE LA BRUYERE et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts issus des collectes en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC, dans la limite de 6 500 tonnes par an ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le projet de convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des déchets verts sur le site de SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son Représentant à signer ladite convention de coopération, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;

**DIT QUE** cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> avril 2026 pour s'achever le 31 mars 2028, et qu'elle sera renouvelable par tacite reconduction pour deux périodes d'un an, pour s'achever au plus tard le 31 mars 2030 ;

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**VII. QUESTIONS DIVERSES**

**16. Mise en service de NORMANTRI - Qualité des collectes sélectives – Sécurité des agents, protection des installations et maîtrise des coûts.**

**M. le Président :** « Nous avons beaucoup d'inquiétudes. Ce chantier représente pour l'équipementier le plus gros centre de tri qu'il n'ait jamais fait et il a découvert qu'un centre de tri de 55 000 tonnes, ce n'est pas équivalent à deux centres de tri de 22 000 tonnes. C'est plus complexe.

De plus, il appartient véritablement à chacun d'essayer de régler le problème dans sa collectivité, nous ne devrions jamais recevoir des pots d'échappement, des oreillers, etc. Nous essayons chaque fois de vous rappeler combien cela coûte. Pour exemple, un oreiller a coûté 4 500 €. En explosant, les plumes se sont répandues partout et ont bloqué les tris optiques. Cela a imposé d'arrêter la chaîne pendant 2 heures. Cela représente 16 tonnes qui n'ont pu être traitées pendant ce laps de temps. Dans nos zones d'activité, nous avons un certain nombre de professionnels et de petits industriels dont les déchets ne sont plus collectés au-delà d'un certain volume. Il y a des choses que nous ne pouvons plus tolérer : les cerclages métalliques de palettes qui forment une boule de 40 cm de diamètre, qui s'emmêle partout et bloque tout le système, les filets de pêche en polypropylène, les pots d'échappement, les oreillers, tout cela est au final excessivement coûteux et détériore notre outil public.





Nous avons déjà eu 4 ou 5 départs de feu et le système de sécurité a toujours bien fonctionné. Néanmoins, mais la boule de cerclages métalliques dont je vous ai parlé et qui s'est coincée avait tout de même entraîné un départ de feu par frottements. Même si nous avons investi 2 millions d'euros dans le système incendie et qu'il est très performant, l'inquiétude est permanente.

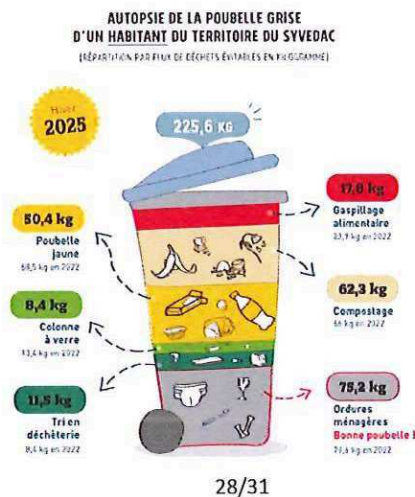
Je vous rappelle que ce centre de tri vous appartient. Nous avons tous intérêt à le ménager, non seulement pour des questions de coût de traitement, mais également de pérennité du matériel. Nous devons être vigilants. Je sais que la période électorale actuelle n'est pas favorable, mais nous allons véritablement devoir être à même de refuser des containers. Cela suppose une formation des ripeurs afin qu'ils déclarent les bacs non conformes et qu'ils puissent les laisser sur place.

Quand tout ce qui ne devrait pas s'y trouver s'emmêle sur un tapis de tri balistique qui file à plus de 8 m/s, on ne peut rien faire d'autre que d'arrêter toute la chaîne de tri.

Nous avons à un moment jusqu'à 40 personnes de chez NEOS et d'une autre entreprise spécialisée en intelligence artificielle, afin de paramétrer nos outils pour identifier les objets. Nous sommes désormais entrés en mise en service industrielle. Cela signifie que pendant au moins 10 demi-journées, nous avons atteint les tonnages et les qualités de tri imposés par le cahier des charges. Néanmoins, cette première étape n'a pas été calculée sur 10 demi-journées consécutives. Désormais, il s'agit d'obtenir la même qualité en continu chaque jour de la semaine, ce qui constitue un véritable challenge, mais cela semble bien parti. Notre équipe est très vigilante et performante sur ce point. »

### 17. Caractérisation des ordures ménagères – hiver 2025 – Présentation des résultats.

M. le Président : « Le point suivant concerne la caractérisation des ordures ménagères pour l'hiver 2025, avec des résultats que nous attendons chaque année et qui nous permettent véritablement de voir les progrès réalisés et d'identifier les marges de manœuvre. Celles-ci sont réelles, puisque sur une poubelle de 225 kg, seuls 75 kg ne pourraient pas aller ailleurs et sont au bon endroit, soit un tiers. Deux tiers pourraient donc potentiellement partir au compostage ou dans la colonne à verre, ou être évités à cause du gaspillage alimentaire.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Il y a 10 ans, 11 kg de verre par habitant se retrouvaient dans la poubelle grise ; nous en sommes désormais à 8,4 kg, donc cela représente toujours des tonnages importants. Également 50 kg par habitant qui pourraient aller dans la poubelle jaune, sans parler du compostage, même si celui-ci n'est pas accessible pour tout le monde.

Les marges de progrès sont donc importantes et chaque groupement disposera avec ces caractérisations d'éléments plus précis le concernant. »

#### 18. Bouteilles de protoxyde d'azote et explosions à l'UVE

**M. le Président :** « Concernant les bonbonnes de protoxyde d'azote dont je vous parle lors de chaque réunion, TF1 est venu faire un reportage à l'UVE et nous avons une nouvelle demande de tournage pour la semaine prochaine. Nous avons en effet atteint un seuil d'alerte avec deux explosions importantes fin février, dont l'une a causé des dégâts considérables. Il a donc fallu arrêter le four, y rentrer afin de le réparer. Cela a fait sauter le petit regard que nous utilisons afin de vérifier que la combustion se déroule correctement, et près duquel circulent les visiteurs. Au moment où cela a explosé, n'importe qui aurait pu prendre la plaque dans le visage. Nous avons dû avancer l'arrêt technique initialement prévu 4 semaines plus tard. Cela n'a pas manqué de susciter des difficultés, notamment par rapport aux plannings des entreprises intervenantes.

Comme vous le savez, sur notre sollicitation, le Préfet a pris un arrêté. Le premier concernait les trois jours de fin d'année du 25 décembre au 31 décembre 2025. Je suis retourné le voir afin de lui expliquer que nous en étions quasiment à une explosion par jour ouvrable, et que le problème ne concernait pas que le caractère festif de la fin d'année.

Des maires ont également commencé à prendre des arrêtés à titre individuel. Le Préfet a senti que tout cela allait se généraliser et a préféré régler le problème plus largement en prenant un arrêté préfectoral interdisant le transport et la consommation afin de prévenir tout risque sanitaire ou d'accident de la circulation, etc. Nous lui avons de nouveau écrit afin de le remercier, tout en lui rappelant que nous préconisons une interdiction totale de ces bonbonnes, y compris vides. Il m'a indiqué qu'un texte de loi devrait être publié car il est en effet urgent qu'une loi soit adoptée et surtout respectée à ce sujet.

Toutes les UVE rencontrent les mêmes difficultés, et je pense que nous sommes véritablement entrés en difficulté avec une explosion par jour, d'où l'importance d'y mettre un terme. Aujourd'hui, la consigne à rappeler est celle de déposer les bonbonnes en déchèterie. »

#### 19. Evènement annuel national – Tous au compost – Campagne de communication par voie d'affichage

**M. le Président :** « L'évènement annuel national *Tous au compost* !, est organisé par le réseau COMPOST CITOYEN, avec une campagne de communication par voie d'affichage toujours très sympathique, agréable et normande. L'édition 2026 se tiendra du 28 mars au 12 avril et vous verrez l'ensemble de cette communication sur les panneaux sucettes de vos territoires, dont nous avons retenu bon nombre de faces afin d'encourager le compost. »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## 20. Planning des instances pour le renouvellement de mandat

**M. le Président :** « Avant de terminer, je vous rappelle le planning des instances pour le renouvellement des mandats : les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars et les maires seront élus au plus tard le 28 mars. Les communautés de communes établies avant le 26 avril. Nous avons parfois des doubles syndicats, par exemple avec le SMICTOM de la Bruyère, donc c'est encore plus compliqué. Les élus devront ensuite désigner leurs représentants à NORMANTRI. Il était tout de même souhaitable que nous parvenions à tout boucler avant l'été afin que tout soit en ordre de marche. Le Comité Syndical d'installation du SYVEDAC aura lieu le 19 mai 2026. Du fait des délais de convocation, chacun des groupements adhérents devra donc avoir fourni au plus tard le 11 mai 2026 les coordonnées des élus désignés pour siéger au SYVEDAC. Après cette installation, le Bureau aura lieu le 2 juin et le second Comité Syndical se tiendra le 16 juin 2026 à 18 h 00.

Nous en arrivons donc au terme d'un mandat de travail ; personnellement, ce sont 10 ans à propos desquels je souhaiterais commencer par saluer l'engagement de tous les élus du SYVEDAC, car je ne pense pas qu'il y ait beaucoup d'instances où autant de personnes sont véritablement persuadées du bien-fondé de leurs actions. C'est une chance que de pouvoir siéger dans un syndicat où l'on a à la fois les pieds dans la glaise, dans nos petites questions, tout en ayant le sentiment de participer à notre petit niveau à la protection de la planète et à l'élaboration d'une vision pour les générations futures. Je pense que cette double échelle est très intéressante.

Nous aurons aussi appris que tout ne se fait pas en un jour et qu'il faut savoir se contenter de petits progrès, non pas tant sur le plan technique que sur la redoutable mission consistant à faire évoluer les mentalités. Ce n'est pas simple, mais le SYVEDAC permet de mesurer précisément ces progrès tous les 3 ou 4 ans, ce qui est intéressant quand on fait de la politique, au sens noble du terme, et que l'on manque parfois d'indicateurs fiables.

Je tenais donc à tous vous remercier pour le temps et l'énergie que vous aurez consacrés au SYVEDAC, pour votre volonté dans vos collectivités à faire passer nos messages. J'ai véritablement voulu que ce Syndicat soit une pointe, un aiguillon pour les groupements qui le composent, et qu'il ne se contente pas simplement de faire fonctionner un outil industriel performant. Le but était d'essayer de faire en sorte qu'il y ait de moins en moins de déchets et qu'ils soient de mieux en mieux triés.

Un remerciement tout particulier aux membres du Bureau, car je pense que nous avons créé des vraies relations d'amitié et de confiance entre nous. Ce fut un vrai bonheur de travailler ensemble, chacun dans nos domaines et chacun avec ses convictions, ce qui est très appréciable. Comment ne pas parler de notre équipe salariée, à commencer par Cécile JEAN, car je crois que tous les Présidents rêveraient d'une Directrice comme elle, totalement investie, intelligente, compétente et disponible. C'est important de le dire, certaines personnes font l'honneur de la fonction publique. »

*(Applaudissements)*

**M. le Président :** « A titre personnel, j'ai adoré cette Présidence car j'y ai appris chaque jour quelque chose de nouveau. Cécile JEAN m'a initié au PCI (Puissance Calorifique Inférieure), etc., c'est un syndicat où l'on apprend beaucoup et de nombreuses missions sont prises en charge par la Communauté urbaine, ce qui nous dégage du poids des marchés publics, des feuilles de payes, etc. L'équipe salariée est donc petite, mais elle est totalement dédiée et engagée dans ses missions, ce qui est une grande force du SYVEDAC. Merci à tous pour tous ces moments partagés, j'ai été véritablement très heureux d'être votre Président. »

*(Applaudissements)*

**Patrice GERMAIN :** « Je n'avais pas vraiment prévu de prendre la parole, mais je ne voudrais pas que nous nous quittions seulement en applaudissant simplement Olivier PAZ de façon sincère, mais sans plus. Je suis entré au SYVEDAC en 2014 et si la collectivité fonctionnait correctement sur le plan technique, l'ambiance était assez difficile. Nous avons élu Olivier comme Président du SYVEDAC et au cours des 12 années qui viennent de s'écouler, nous avons développé de vrais liens d'amitié, pas seulement au niveau du Bureau, mais aussi au niveau de l'ensemble du Comité. Le binôme qui s'est créé avec Cécile JEAN, en particulier, a été fondamental dans cette dynamique, et le SYVEDAC s'est ouvert, épanoui, développé ; il est devenu, au-delà d'un service public, l'expression d'une volonté politique en faveur de l'environnement. Je pense que nous y sommes parvenus avec une baisse du prix de traitement pour les collectivités adhérentes, mais aussi toute une série d'investissements nouveaux qui ont permis un vrai développement et un vrai travail en faveur de la nature, qu'il s'agisse de la production d'électricité ou de la création de NORMANTRI qui est extraordinaire.

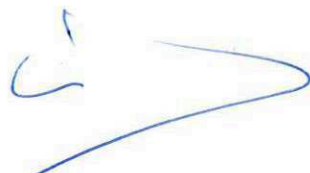


Des problèmes subsistent au niveau du tri des déchets, mais je pense que toutes ces évolutions sont exemplaires, et le troisième jour en est l'illustration, avec une extension de nos actions à l'échelle de l'ex-Basse-Normandie et non plus seulement du Calvados, le tout en 12 ans. Tout cela est extraordinaire, et ce n'est pas simplement un Président qui s'en va, c'est beaucoup, beaucoup, beaucoup plus que cela. Je vous demande donc de lui faire une superbe ovation. »

*(Applaudissements)*

**M. le Président :** « Merci, mes chers collègues. Je ne ferai qu'un seul vœu pour la prochaine mandature : que le Bureau se féminise un peu. »

*La séance est levée à 19h05.*



**M. Olivier PAZ**  
Président du SYVEDAC



**Mme Brigitte BARILLON**  
Secrétaire de séance



Mardi 10 mars 2026

# Comité du SYVEDAC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

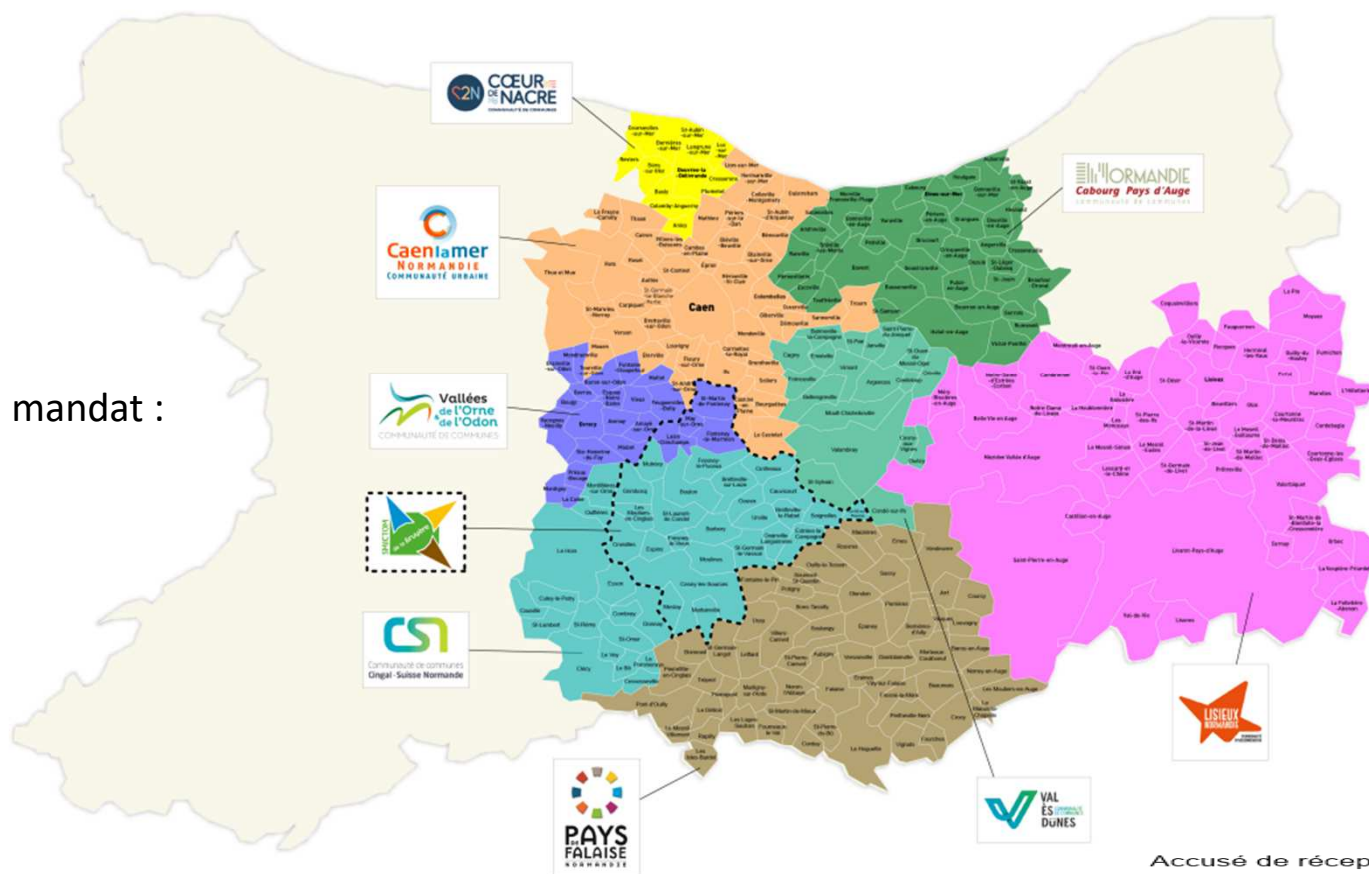
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## Bienvenue aux nouveaux délégués !

### Périmètre du Syvedac au 1er janvier 2026



Pour ce dernier comité du mandat :  
**106 titulaires**

Nouveau mandat :  
**69 titulaires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité – Mardi 10 mars 2026

## I. Désignation d'un secrétaire de séance



→ Vote de l'assemblée délibérante

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



## II. Administration Générale du Syndicat

### 2. Composition du Comité syndical – Désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, le SMICTOM de la Bruyère et la Communauté urbaine Caen la mer – Installation

A la suite de l'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de Cingal-Suisse Normande et du SMICTOM de la Bruyère, la répartition des sièges au Comité syndical évolue pour cette fin de mandat.

3 adhérents doivent désigner de nouveaux délégués :

Groupements adhérents	Situation antérieure		Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2026	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
<b>Caen la mer</b>	<b>53</b>	<b>27</b>	<b>57</b>	<b>29</b>
Cœur de Nacre	5	3	5	3
Normandie Cabourg Pays d'Auge	7	4	7	4
Vallées de l'Orne et de l'Odon	4	2	4	2
<b>SMICTOM de la Bruyère</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>3</b>
Lisieux Normandie	15	8	15	8
Pays de Falaise	6	3	6	3
Valès Dunes	5	3	5	3
<b>Cingal-Suisse Normande</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>97</b>	<b>51</b>	<b>106</b>	<b>56</b>

1 représentant pour  
5 000 hab.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## II. Administration Générale du Syndicat

### 2. Composition du Comité syndical – Désignation de nouveaux délégués titulaires et suppléants pour la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande, le SMICTOM de la Bruyère et la Communauté urbaine Caen la mer – Installation



#### CU Caen la mer

##### + 4 délégués titulaires

- M. Didier BOULEY
- M. Alain DESMEULLES
- Mme Nadine LEFEVRE-PROKOP
- M. Emmanuel RENARD

##### + 2 délégués suppléants

- Pas de désignation – 12 délégués suppléants (29 possibles)



#### SMICTOM de la Bruyère

##### + 3 délégués titulaires

- M. Jean-Paul DELPRAT
- M. Benoit VANDERMERSCH
- M. Jean-Paul VAUTIER

##### + 2 délégués suppléants

- M. Jean-Claude BRETEAU
- M. Didier RAULT



Communauté de communes  
Cingal - Suisse Normande

#### CC Cingal-Suisse Normande

##### 2 délégués titulaires

- Mme Isabelle ONRAED
- M. Raymond CARVILLE

##### 1 délégué suppléant

- M. Benoit CHEDEVILLE

→ Installation des nouveaux délégués titulaires et suppléants



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité – Mardi 10 mars 2026

### III. Approbation du procès-verbal de séance du 2 décembre 2025



**Procès-verbal**

→ Vote de l'assemblée délibérante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



Comité – Mardi 10 mars 2026

## IV. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

### 4. Décision n° 2026/01 – FRESHMILE FLEET – Service de recharge pour véhicules électriques

Le SYVEDAC utilise de deux véhicules électriques pouvant nécessiter d'être rechargés en dehors du siège du SYVEDAC :

Le SYVEDAC confie la mission d'exploiter un service de recharge pour véhicules électriques, à la société mandatée par le SDEC Energie :

**FRESHMILE FLEET (SAS)**  
3 Quai Kléber, Tour Sébastopol  
67000 STARSBOURG

Pour un montant de 1.50 € HT/mois/véhicule, correspondant à l'abonnement, ainsi que le coût des recharges effectuées ;



→ L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



## IV. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

### 5. Décision n° 2026/02 – SUEZ RV NORMANDIE – Transfert (réception, stockage et rechargement) d'une partie des collectes sélectives du territoire du SYVEDAC

Certains adhérents réalisent des **collectes sélectives en soirée et les jours fériés**. NORMANTRI dispose d'une autorisation préfectorale lui permettant de recevoir des déchets de 6h à 21h30 du lundi au samedi.

Aussi afin de garantir la continuité et la bonne gestion des collectes sélectives, notamment en soirée et les jours fériés, le SYVEDAC confie à la **Sté SUEZ RV Normandie** un marché de :



**Transfert (réception, stockage et rechargement)  
d'une partie des collectes sélectives du SYVEDAC**  
Site : Blainville-sur-Orne, ZI Caen Canal

25€ HT/tonne entrante, avec révision semestrielle.

Du 01/02/26 au 30/06/27, pour un montant maximal de 39 999 € HT.

→ **L'assemblée délibérante prend acte de cette décision**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



## IV. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

### 6. Décision n° 2026/03 – SPEN, SOCOMPOST, SEP VALORISATION – Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin collectés en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC et dans les déchèteries de Caen la mer

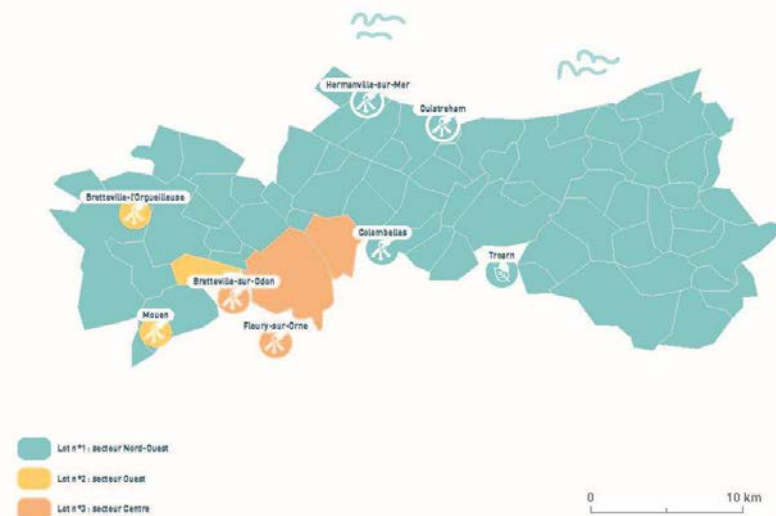
Marché en groupement de commandes permanent avec CU Caen la mer :

- CU Caen la mer : 12 800 tonnes / an collectées en déchèteries
- SYVEDAC : 11 000 tonnes / an collectées en porte à porte (par CU CLM et NCPA)

Consultation lancée avec 3 lots :

LOT	DÉSIGNATION	TONNAGES ESTIMATIFS
1	Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Nord-Ouest	13 500 tonnes
2	Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Ouest	5 200 tonnes
3	Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Centre	5 100 tonnes

Du 1er avril 2026 au 31 mars 2028 + 1 an + 1an.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



## IV. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

### 6. Décision n° 2026/03 – SPEN, SOCOMPOST, SEP VALORISATION – Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin collectés en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC et dans les déchèteries de Caen la mer

#### Lot n°1 : « Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Nord-Ouest »

- Société SPEN – Société de Propreté et d'Environnement de Normandie à Billy
- Montant de 1 838 100 € HT sur la durée totale du marché du 1<sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2030)
- Part SYVEDAC : 993 600 € HT (soit 248 400 € HT/an)

#### Lot n°2 : « Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Ouest »

- Société SOCOMPOST à Carpiquet
- Montant de 540 800 € HT sur la durée totale du marché
- Part SYVEDAC : 62 400 € HT (soit 15 600 € HT/an)

#### Lot n°3 : « Réception, traitement et valorisation des résidus de jardin secteur Centre »

- Société SEP VALORISATION à Fontaine Etoupefour
- Montant de 673 200 € HT sur la durée totale du marché
- Part SYVEDAC : 422 400 € HT (soit 105 600 € HT/an)

→ **L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



## IV. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

### 7. Décision n° 2026/04 – SPEN – Réception et traitement de déchets alimentaires collectés sur le territoire du SYVEDAC.

Le SYVEDAC confie à La **Société de Propreté et d'Environnement de Normandie** (SPEN S.A.S) le marché :

#### Réception et traitement des déchets alimentaire collectés sur le territoire du SYVEDAC

Réception et traitement des déchets alimentaires en incluant le déconditionnement	92.00 € HT par tonne
Traitement d'un apport déclassé lié à la présence d'indésirables	225.00 € HT par tonne



Le montant estimatif du marché est défini comme suit :

Période initiale – 1 an (1 <sup>er</sup> avril 2026 au 31 mars 2027) :		Période de reconduction – 1 an (1 <sup>er</sup> avril 2027 au 31 mars 2028) :	
Montant HT	: 88 730,00 Euros	Montant HT	: 93 330,00 Euros
TVA (taux de 5,5 %)	: 4 880,15 Euros	TVA (taux de 5,5 %)	: 5 133,15 Euros
Montant TTC	: 93 610,15 Euros	Montant TTC	: 98 463,15 Euros

Un avenant est en préparation pour porter le prix unitaire de 92 € HT à **86,50 € HT /tonne**.

→ **L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



## IV. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

### 8. Décision n° 2026/05 – VERDICITÉ – Etude de caractérisation des encombrants.

Le SYVEDAC coordonne le groupement de commandes permanent pour la **réalisation de caractérisations de déchets**, pour :

- Caen la Mer
- Normandie Cabourg Pays d'Auge
- SMICTOM de la Bruyère
- Lisieux Normandie
- Pays de Falaise
- SYVEDAC

Ce marché comprend 5 lots :

Lot(s)	Désignation
01	Sensibilisation par le déploiement d'opérations de terrain et diagnostics de locaux poubelles
02	Réalisation d'outils de communication
03	Caractérisation des ordures ménagères résiduelles
04	Caractérisation des collectes sélectives
05	Caractérisation des encombrants

Lots 1 à 4 notifiés en 2025  
Lot 5 relancé en marché négocié



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## IV. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

### 8. Décision n° 2026/05 – VERDICITÉ – Etude de caractérisation des encombrants.

Le SYVEDAC confie le lot 5 « **Etude de caractérisation des encombrants** » à

**La société VERDICITE SARL**  
20 rue Voltaire  
93100 MONTREUIL



Pour un montant estimatif de **277 329,89 € HT** sur l'ensemble des périodes et pour l'ensemble des groupements : 3 campagnes de caractérisations, comprenant chacune la caractérisation de 32 bennes à encombrants.

Chaque benne aura une double caractérisation :

- **Caractérisation visuelle** pour répondre à la réglementation concernant l'apport d'encombrants en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ;
- **Caractérisation normée** pour connaître précisément la composition de ces bennes et mettre en place des actions de prévention/sensibilisation adaptée.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## IV. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

### 8. Décision n° 2026/05 – VERDICITÉ – Etude de caractérisation des encombrants.

Ci-dessous, le détail du prix par membres du groupement pour une campagne de caractérisation :

	NCPA	CALN	CLM	SMICTOM	PF	SYVEDAC
Nombre de bennes	4	8	8	1	4	7
Prix total en €HT	11 652,60 €	23 305,20 €	23 305,20 €	2 913,15 €	11 652,60 €	20 392,05 €



→ L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## IV. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

### 9. Décision n° 2026/06 – Contrat de ligne de trésorerie avec la Banque Postale.

Financement des besoins ponctuels de trésorerie du SYVEDAC a contracté auprès de **la Banque Postale** une ligne de trésorerie d'un montant de **3 000 000,00 €** :

#### Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	Banque Postale
Emprunteur	SYVEDAC
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant maximum	3 000 000,00 EUR

Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe de 2,570% l'an
Paiement des intérêts	Trimestriel
Base de calcul	30/360 jours
Date de prise d'effet du contrat	A partir du 9 mars 2026
Garantie	Néant
Commission d'engagement	0,05 % du montant autorisé, soit 1 500,00 €
Commission de non utilisation	0,05 % du montant non utilisé, payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant
Frais de dossier	Néant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale.  Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1.  Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard  3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.



→ L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



## IV. Compte rendu des décisions prises par M. le Président du SYVEDAC en vertu de la délégation du Comité syndical du 08/09/2020

### 10. Décision n° 2026/07 – Cabinet d'études MERLIN – maîtrise d'œuvre pour la construction d'une 3<sup>ème</sup> ligne d'incinération à l'UVE de Colombelles

Le SYVEDAC confie à la société **CABINET D'ETUDES MARC MERLIN** – 3 rue des Tisserands, 35 830 BETTON la prestation de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une 3ème ligne d'incinération à l'UVE du SYVEDAC.

Pour les missions de « base » : **5 269 137 €HT** (6 322 964,4 €TTC).

Le forfait de rémunération ci-dessus est provisoire. Il sera rendu définitif par voie d'avenant en fin de phase AVP.

Pour les missions « complémentaires » :

Désignation	Montant HT	Taux TVA	Mantant TTC
DIAG	345 330 €	20%	414 396 €
OPC	238 100 €	20%	285 720 €
SYN	490 560 €	20%	588 672 €
BIM	148 780 €	20%	178 536 €
GED	78 500 €	20%	94 200 €
Total	<b>1 301 270 €</b>	20%	1 561 524 €

→ **L'assemblée délibérante prend acte de cette décision.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## V. Gestion financière du Syndicat

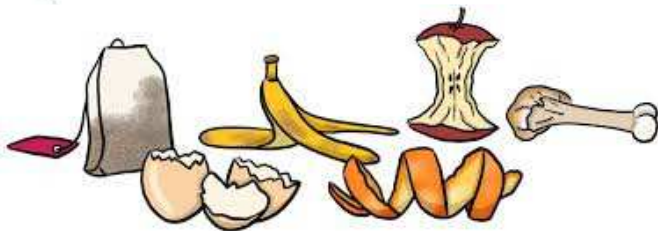
### 11. Finances – Exercice 2026 – Révision de la contribution des groupements membres pour le traitement des déchets alimentaires à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026

Le renouvellement du marché de Traitement des déchets alimentaires est attribué à **la Société SPEN** pour une période initiale allant **jusqu'au 31/03/2027** (marché reconductible 1 fois jusqu'au 31/03/2028)

**Le coût de traitement** de ce marché avec l'avenant de moins-value à venir est de **86,50 € HT/tonne** (offre initiale à 92 € HT/tonne).

Par délibération du 2 décembre 2025, la contribution des adhérents a été fixée à **77€ HT/tonne traitée** (76 € HT/tonne en 2025).

Il est donc proposé de modifier la contribution des groupements adhérents à :  
**86,50 € HT/tonne du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2026.**



→ **Vote de l'assemblée délibérante**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



## V. Gestion financière du Syndicat

### 12. Finances – Exercice 2026 – Décision Modificative n° 1.

Régularisation des cessions/achats d'actions à la suite des évolutions du territoire du SYVEDAC :

	Cessions par	Actions	Valeur nominale en €	Valeur achat par SYVEDAC	Budget
Délibération 02/12/2025	<b>Lisieux Normandie 2021</b>	<b>172 954</b>	<b>172 954</b>	<b>1€</b>	<b>DM 1 BP2026</b>
	<b>Val ès Dunes 2021</b>	<b>11 054</b>	<b>11 054</b>	<b>1€</b>	<b>DM 1 BP2026</b>
	<b>Smictom de la Bruyère 2021</b>	<b>17 895</b>	<b>17 895</b>	<b>1€</b>	<b>DM 1 BP2026</b>
Délibération du 08/07/2025	Pays de Falaise 2025	64 030	64 030	1€	DM1 2025 Délib 07/10/2025
	Val ès Dunes 2025	39 194	39 194	1€	DM1 2025 Délib 07/10/2025
Délibération 02/12/2025	Cingal Suisse Normande 2026	21 204	21 204	1€	BP2026 Délib 02/12/2025
	Smictom de la Bruyère 2026	33 233	33 233	1€	BP2026 Délib 02/12/2025



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## V. Gestion financière du Syndicat

### 12. Finances – Exercice 2026 – Décision Modificative n° 1.

Régularisation des cessions/achats d'actions à la suite des évolutions du territoire du SYVEDAC :

En section d'investissement, les inscriptions suivantes sont proposées :

#### En dépenses :

- + 201 903 € - Tri - Rachat actions Normantri
- + 3 € - Tri - Rachat actions Normantri
- - 3 € - Incinération – Emprunt d'équilibre

#### En recettes :

- + 201 903 € - Tri - Rachat actions Normantri

→ Vote de l'assemblée délibérante



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## VI. Gestion technique du Syndicat

**13. SPL NORMANTRI – Marché public de services portant sur des prestations relatives au transport, à la caractérisation, au tri, au conditionnement des collectes sélectives d'emballages (hors verre), de papiers et de cartons, issus de la collecte sélective des déchets ménagers et assimilés, à la commercialisation des produits valorisables, au traitement des refus de tri et à la communication – Avenant n°2.**

**2023 : marché conclu en quasi-régie, entre le SYVEDAC et NORMANTRI**

Montant provisoire : 6 963 137,90 € HT mini / 8 025 593,30 € HT maxi, pour 7 ans



**2025 : Avenant 1** afin de :

- Préciser la durée du marché,
- Préciser les délais d'exécution du marché ,
- Modifier les prix du marché à la suite de l'extension du périmètre du SYVEDAC,
- Ajouter une clause de réexamen afin de prendre en compte l'évolution du nombre d'habitants au 1er janvier 2026.

**2026 : Avenant 2** afin de :

- Convenir que le mois d'établissement des prix sera le mois de janvier 2026,
- Convenir la révision des prix sera réalisée mensuellement (sans préjudice de délais de facturation plus longs),
- Optimiser la trésorerie de la SPL et lui éviter le recours à l'emprunt + modification de la fréquence des règlements.
- Ajouter 2 hypothèses de réexamen du Marché au CCP afin d'anticiper les conséquences :
  - ✓ des évolutions des charges fixes, inconnues à la date de conclusion,
  - ✓ des issues normales ou anticipées des marchés et accords-cadres aval conclus par la SPL NORMANTRI (tri des tonnes excédentaires, transport, traitement des refus...).

→ **Vote de l'assemblée délibérante**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## VI. Gestion technique du Syndicat

### 14. SPL NORMANTRI – Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI

**2 juillet 2025** : la Communauté de communes de la Baie du Cotentin, actionnaire de NORMANTRI, a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Point Fort et souhaite lui céder ses 24 096 actions pour une valeur de 24 096 €.

**26 juin 2025 et 4 juillet 2025** : la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande et le SMICTOM de la Bruyère, actionnaires de NORMANTRI, décident d'adhérer au SYVEDAC et lui cèdent l'intégralité de leurs actions :

- ✓ La Communauté de communes Cingal-Suisse Normande envisage de céder au SYVEDAC 21 204 actions pour une valeur de 21 204 € à l'euro symbolique,
- ✓ Le SMICTOM de la Bruyère envisage de céder au SYVEDAC 33 233 actions pour une valeur de 33 233 € à l'euro symbolique,

## VI. Gestion technique du Syndicat

### 14. SPL NORMANTRI – Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI

Les cessions d'actions envisagées emporteraient les conséquences suivantes :

Actionnaires	Nombre d'actions détenu <b>avant</b> cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG <b>avant</b> cession (%)	Nombre d'actions détenu <b>après</b> cession	Capital détenu et droit de vote à l'AG <b>après</b> cession (%)
<b>Le SYVEDAC</b>	<b>1 078 398</b>	<b>42,1%</b>	<b>1 132 835</b>	<b>44,3%</b>
La Communauté d'agglomération du Cotentin	430 745	16,8%	430 745	16,8%
Le SEROC	307 409	12,0%	307 409	12,0%
<b>Syndicat mixte du Point Fort</b>	<b>270 988</b>	<b>10,6%</b>	<b>295 084</b>	<b>11,5%</b>
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	182 468	7,1%	182 468	7,1%
SITCOM de la Région d'Argentan	101 227	4,0%	101 227	4,0%
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	61 220	2,4%	61 220	2,4%
Communauté de communes Terre d'Auge	49 012	1,9%	49 012	1,9%
SMICTOM de la Bruyère	33 233	1,3%	0	0,0%
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	24 096	0,9%	0	0,0%
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	21 204	0,8%	0	0,0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 560 000</b>	<b>100%</b>	<b>2 560 000</b>	<b>100%</b>

## VI. Gestion technique du Syndicat

### 14. SPL NORMANTRI – Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI

En raison de la cession d'actions envisagée, les actionnaires envisagent de modifier la représentation au sein du Conseil d'administration comme suit :

Actionnaires	Nombre de représentants au CA <b>avant</b> cession	Nombre de représentants au CA <b>après</b> cession
<b>Le SYVEDAC</b>	<b>6</b>	<b>7</b>
<b>La Communauté d'Agglomération du Cotentin</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Le SEROC	2	2
<b>Syndicat Mixte du Point Fort</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
SIRTOM de la Région de Flers-Condé	1	1
SITCOM de la Région d'Argentan	1	1
Communauté de communes Coutances Mer et Bocage	1	1
Communauté de communes Terre d'Auge	1	1
SMICTOM de la Bruyère	1	0
Communauté de communes de la Baie du Cotentin	1	0
Communauté de communes Cingal Suisse Normande	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

Cette modification rend nécessaire la **désignation d'un administrateur supplémentaire par le SYVEDAC**, la Communauté d'agglomération du Cotentin et le Syndicat mixte du Point Fort.

## VI. Gestion technique du Syndicat

### 14. SPL NORMANTRI – Modification de la documentation sociale de la SPL NORMANTRI



Cette cession d'actions a pour conséquence **la modification des Statuts**:

- Comparution des actionnaires ;
- ARTICLE 6 : APPORTS - CAPITAL SOCIAL
- ARTICLE 11 : CONSEIL D'ADMINISTRATION
- ARTICLE 32 : SIGNATURES
- ANNEXE 1 – Liste des membres du Conseil d'administration

Cette cession d'actions a pour conséquence **la modification du Pacte d'actionnaires** :

- Comparution des actionnaires ;
- Préambule ;
- ARTICLE 21 : ÉLECTION DE DOMICILE

→ **Vote de l'assemblée délibérante pour approuver :  
la modification des statuts et du Pacte d'actionnaires**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## VI. Gestion technique du Syndicat

### 15. Convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des résidus de jardin issus des collectes en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC – Autorisation de signer.

**1er avril 2017** : le SYVEDAC dirige une partie de ses tonnages de déchets verts vers la plate-forme de compostage du SMICTOM de la Bruyère (St Martin de Fontenay), d'une capacité de 11 000 tonnes par an.

Cette 1<sup>ère</sup> convention entre le SYVEDAC et le SMICTOM de la Bruyère arrive à échéance le 31 mars 2026.

Ce partenariat permet le **traitement d'une partie des résidus de jardin du SYVEDAC** sur la plate-forme de Saint-Martin-de-Fontenay :

- **Optimise les coûts** de transport/traitement des déchets verts,
- **Diminue les km** parcourus par les bennes de collectes,
- **Rationalise** l'organisation des **tournées** des groupements adhérents.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## VI. Gestion technique du Syndicat

**15. Convention de coopération entre le SMICTOM de la Bruyère et le SYVEDAC pour le broyage et le compostage des résidus de jardin issus des collectes en porte à porte sur le territoire du SYVEDAC – Autorisation de signer.**

Il est ainsi proposé de renouveler ce partenariat avec le SMICTOM de la Bruyère pour une durée ferme de 2 ans :  
du 01/04/26 au 31/03/28 + 1 an + 1 an -> 31/03/30

**Le montant prévisionnel s'élève à 195 650,00 € HT par an (6 500 tonnes à 30,10 € HT/tonne).**

Pour mémoire :



2022	2 961,10 tonnes
2023	4 553,24 tonnes
2024	4 247,04 tonnes
2025	3 751,04 tonnes

28,50 € HT/tonne

29,40 € HT/tonne

→ **Vote de l'assemblée délibérante**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## VII. Question diverses

### 16. Mise en service de NORMANTRI - Qualité des collectes sélectives – Sécurité des agents, protection des installations et maîtrise des coûts.

Depuis la mise en service des erreurs de tri récurrentes, mettent en danger la sécurité des agents et la pérennité des installations :

- **Pièces métalliques automobiles ou industrielles**
- **Objets longs et encombrants**

Manches d'outils, lames de volets roulants, équipements électriques, films plastique de palette, les câbles et gaines électriques et les feuillards de cerclage.

- **Déchets dangereux**

Bouteilles de protoxyde d'azote, batteries, produits chimiques, etc.

## VII. Question diverses

### 16. Mise en service de NORMANTRI - Qualité des collectes sélectives – Sécurité des agents, protection des installations et maîtrise des coûts.

#### Ces erreurs entraînent :

- Des surcoûts importants : réparations, maintenance non programmée, perte de productivité ;
- Des risques humains inacceptables : accidents, troubles musculo-squelettiques (TMS), exposition à des substances dangereuses ;
- Une dégradation accélérée des installations, réduisant leur durée de vie et augmentant les charges pour la collectivité.

## VII. Question diverses

### 16. Mise en service de NORMANTRI - Qualité des collectes sélectives – Sécurité des agents, protection des installations et maîtrise des coûts.

#### Plusieurs départs de feu à déplorer :

En cause, un amas de déchets non conformes qui s'est accumulé au niveau de la machine de tri des aluminiums.

Il est très important que chaque groupement adhérent renforce le contrôle qualité, dès la collecte, et ce **principalement dans les zones d'activité** :

- **Contrôle visuel systématique** des bacs et sacs jaunes, avec refus des contenus non conformes ;
- Adapter les équipements pour les usagers professionnels : **privilégier les bacs à 2 roues** (moins de risques d'encombrants, meilleure ergonomie, coût optimisé) + réaliser systématiquement une enquête préalable pour **rappeler les consignes de tri**.

## Les horreurs de tri : enchevêtrements



## Les horreurs de tri : pièces métalliques et encombrants



## Les horreurs de tri : DASRI (déchets d'activité de soins)



## VII. Question diverses

### 17. Caractérisation des ordures ménagères – hiver 2025 – Présentation des résultats.

**35 échantillons de collecte d'ordures ménagères** ont été caractérisés en décembre 2025.

La prochaine campagne sera réalisée à l'été 2026 pour pouvoir comparer les résultats aux campagnes précédentes et au MODECOM national 2024.

**Seulement 1/3 de la poubelle doit aller à l'UVE**

#### AUTOPSIE DE LA POUBELLE GRISE D'UN HABITANT DU TERRITOIRE DU SYVEDAC (RÉPARTITION PAR FLUX DE DÉCHETS ÉVITABLES EN KILOGRAMME)



**Syvedac**  
Agissons durablement  
sur nos déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-251402681-20260519-260519\_13-D  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation



## VII. Question diverses

### 18. Bouteilles de protoxyde d'azote et explosions à l'UVE

- Envoi d'un courrier SYVEDAC aux 292 maires du territoire ;
- En réponse, plusieurs arrêtés communaux pour interdire la vente et la consommation de protoxyde d'azote ;
- En réaction, le Préfet a pris un arrêté départemental le 16 février 2026 qui interdit la vente, le transport et la consommation de protoxyde d'azote à des fins récréatives dans tout le Calvados.

### L'UVE a subi des explosions avec des dégâts matériels très importants les 15/02 et 19/02

-> projections des rives de fours qui aurait pu blesser le personnel présent à proximité. Des travaux de béton provisoires réalisés en urgence pour réparer les parois.

L'arrêt technique de la ligne 1 est avancé de 4 semaines : Modification de planning avec tous les sous-traitants + conséquence sur la coordination des travaux avec le Réseau de Chaleur Urbain.



**BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE**

A destination des agents des services propreté, voirie...

Vous retrouvez des bonbonnes de protoxyde d'azote sur les bords des routes, sur les trottoirs ou dans les poubelles publiques ?

**Bonbonnes de protoxyde**

=

**DÉCHÈTERIE**

Accusé de réception - Ministère de l'Énergie  
014-251402681-20260519-260519\_13-D  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22/05/2026  
Affichage : 22/05/2026  
Pour l'autorité compétente par délégation

## VII. Question diverses

### 19. Evènement annuel national – Tous au compost – Campagne de communication par voie d'affichage

- **Du 28 mars au 12 avril**
- Affichage 2m<sup>2</sup> Medialine (territoire) : 197 faces, du 30 mars au 13 avril
- Affichage 2m<sup>2</sup> Vediaud (Lisieux et Falaise) : 20 faces par ville, du 8 au 15 avril
- Et aussi : une pleine page dans La Tartine qui sort fin mars
- Soutiens Ademe : 50 %



**Syvedac**  
Agissons durablement sur nos déchets

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## VII. Question diverses

### 20. Planning des instances pour le renouvellement de mandat

- 19 mai 2026 : Comité d'installation du SYVEDAC
- **11 mai 2026 : date limite de transmission au SYVEDAC des coordonnées des élus désignés pour siéger au SYVEDAC**

INSTANCES	DATES	LIEUX
Comité syndical	Mardi 19 mai 2026 à 18h00	Salle de l'hémicycle CAEN LA MER
Bureau	Mardi 2 juin 2026 à 18h00	COLOBELLES
Comité syndical	Mardi 16 juin 2026 à 18h00	Salle de l'hémicycle Caen la mer



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-251402681-20260519-260519\_13-D

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026

Affichage : 22/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

